

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2015

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	12
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Examen des états financiers	16
4. Période postérieure à la mise en place des normes IPSAS	17
5. Bilan du déploiement du progiciel Umoja	18
6. Gestion des programmes et projets	19
7. Gestion axée sur les résultats	23
8. Gestion de la présentation des immobilisations corporelles	24
9. Recettes provenant des contributions	25
10. Avances	27
C. Informations communiquées par l'administration	27
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	28
2. Versements à titre gracieux	28
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	28
D. Remerciements	28
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations pour l'année terminée le 31 décembre 2014	29
III. Certification des états financiers	38

IV.	Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2015 présenté par l'Administration	39
	A. Introduction	39
	B. Viabilité de l'application des normes IPSAS	39
	C. Vue d'ensemble	40
	D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	45
V.	États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2015	46
	I. Situation financière au 31 décembre 2015	14
	II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	47
	III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2015	48
	IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015	49
	V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2015	50
	Notes relatives aux états financiers	51

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2016 adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale y apparentés pour l'année terminée le 31 décembre 2015, que j'approuve par la présente lettre sur la base des attestations fournies par le Chef du Service financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et par le Directeur du service de la gestion des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Des copies de ces documents sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement
(*Signé*) Achim **Steiner**

**Lettre datée du 19 septembre 2016, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ci-joints, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2015, ainsi que l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'année terminée à cette date, et les notes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation du Programme selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement au 31 décembre 2015, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du PNUE qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

19 septembre 2016

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pour mission d'aider les États Membres à protéger l'environnement et de leur apporter l'appui nécessaire à cet effet, en les inspirant, en les informant et en leur donnant les moyens d'améliorer le niveau de vie de leurs populations sans compromettre celui des générations futures. Il a son siège à Nairobi et est également présent ailleurs dans le monde avec ses six bureaux régionaux et huit bureaux de liaison, sans compter les accords de collaboration et fonctions de secrétariat qui le lient à plusieurs autres pays. Il compte 1 156 fonctionnaires, dont 466 sont en poste à Nairobi.

Étendue des vérifications

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2015. À cette fin, il a examiné les activités et les opérations financières menées au siège de Nairobi et à Montréal (Canada) dans le cadre du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Elles ont fait l'objet d'une discussion avec la direction du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du PNUE au 31 décembre 2015 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également passé en revue les activités du PNUE en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. Le rapport comprend en outre un bref commentaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des années précédentes.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Cette opinion figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas décelé de lacune grave dans la présentation et la teneur des états financiers, mais il y a repéré plusieurs erreurs qu'il convient de corriger.

Le Comité a constaté que des progrès restaient encore à faire sur certains sites, et dans le domaine de la gestion financière, en ce qui concerne : le progiciel de gestion intégré Umoja, la gestion axée sur les résultats, les avances consenties aux fonctionnaires, la gestion des programmes et des projets, la réévaluation de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des dépôts à long terme non affectés. Ce constat souligne le fait que pour mener à bien son mandat, le PNUE doit renforcer ses procédures de contrôle interne et de suivi des activités.

La transition au progiciel Umoja, intervenue au PNUE le 1^{er} juin 2015, s'est bien déroulée. Le Programme a toutefois rencontré un certain nombre de problèmes, tels que l'absence d'accord de prestation de services entre l'Office des Nations Unies à Nairobi (au nom du PNUE) et le bureau d'appui Umoja pour ce qui est de l'assistance informatique, des difficultés d'accès et d'utilisation des modules ressources humaines et voyages, et le manque de précision des rubriques du grand livre.

Principales constatations

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner afin de renforcer l'efficacité des activités du PNUE. Il met notamment l'accent sur les constatations énoncées ci-dessous.

Gestion des programmes et des projets

Projets terminés sur le plan opérationnel dont la clôture financière est toujours en attente

Le manuel des programmes du PNUE prescrit que les projets doivent être financièrement clos 24 mois au plus après la cessation des activités opérationnelles. Malgré cette disposition, pour 52 (63 %) des 82 projets exécutés entre 1999 et 2015, le délai entre clôture opérationnelle et clôture financière s'est étalé entre 26 et 117 mois. Le retard pris dans la clôture financière des projets expose le PNUE à des risques d'utilisation abusive des 8,32 millions de dollars immobilisés pour ces projets.

Soumission tardive des formulaires d'identification de projet pour approbation

Le Comité a noté que le PNUE avait pris du retard dans la soumission à la Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour approbation, des formulaires d'identification de projet, ce qui a retardé l'approbation de huit projets en 2014 et de 34 en 2015. En 2015, sur les 54 projets dont les formulaires d'identification définitifs étaient en attente de l'approbation de la Directrice générale, 34 (63 %) ont été retardés de 1 à 40 mois. Le paragraphe 5 b) de la section IV de la règle OP/PL/01 du FEM (« Annulation de projets ») prévoit qu'en cas de retard de l'approbation du formulaire d'identification par le Directeur général entraînant un report du projet de plus de 18 mois, le projet est annulé, et les 40 % du montant du projet versés à l'avance au PNUE par l'administration du FEM sont perdus. Selon le PNUE, les retards dans la procédure d'approbation par la Directrice générale sont dus au fait que les dossiers des projets sont eux aussi soumis en retard pour approbation, notamment parce que les autorités nationales dépassent les délais qui leur sont impartis pour donner leur aval.

Non-présentation de l'état des dépenses et des rapports d'activité

Pour 30 des 314 projets externalisés examinés par le Comité, les partenaires d'exécution n'ont pas tous établi ou communiqué au PNUE leur rapport annuel d'exécution, l'état semestriel des dépenses et les rapports d'activité ou ceux consacrés au cofinancement pour 2014 et 2015. Le FEM ne disposant que d'une partie des résultats de l'exécution des projets, il lui est difficile de prendre rapidement les décisions et les mesures correctives qui s'imposent. Le Comité estime que la non-présentation de ces rapports est due principalement à l'insuffisance des mécanismes de contrôle et de suivi des activités des partenaires d'exécution.

Gestion axée sur les résultats

Absence de politique de gestion axée sur les résultats

Le manuel des programmes du PNUE ne donne aucune indication sur la marche à suivre pour mettre en place une politique de gestion axée sur les résultats, et il n'existe pas de directives qui guideraient la direction dans l'établissement de rapports sur la question et permettraient ainsi de veiller au respect des principes de ce type de gestion. Le PNUE a indiqué qu'il mettait actuellement à jour son manuel des programmes afin d'y inclure des directives opérationnelles plus détaillées sur la meilleure manière, pour le PNUE, de mettre en pratique la gestion axée sur les résultats. L'absence de directives en la matière est susceptible d'entraîner des incohérences dans l'application de la gestion axée sur les résultats.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations, qui figurent dans le corps du présent rapport. Les principales recommandations adressées au PNUE sont les suivantes :

- a) Améliorer le suivi de l'exécution des projets afin qu'ils puissent être financièrement clos dans les 24 mois suivant la cessation des activités;**
- b) Transmettre aux partenaires d'exécution davantage de connaissances sur la supervision technique de l'élaboration de projets afin de leur permettre de communiquer, dans les meilleurs délais, les formulaires d'identification à la Directrice générale du FEM; contrôler le temps pris pour élaborer les projets et, le cas échéant, prendre des mesures correctives, en consultation avec les partenaires d'exécution;**
- c) Renforcer le respect des règles établies dans le domaine de la gestion des projets, y compris pour l'établissement et la présentation des rapports nécessaires à l'identification des projets par les partenaires d'exécution, dans le respect des accords de coopération signés;**
- d) Accélérer la mise à jour du manuel des programmes, qui détaillera davantage les procédures à suivre pour l'élaboration et la gestion, la passation d'accords de partenariat et la mobilisation de financements, de manière à offrir un cadre opérationnel à la mise en pratique de la gestion axée sur les résultats.**

Chiffres clefs	
152,48 millions de dollars É.U.	Fonds pour l'environnement (initial) et budget ordinaire
101,43 millions de dollars É.U.	Fonds pour l'environnement (final) et budget ordinaire
655,98 millions de dollars É.U.	Montant des produits pour l'année concernée
559,70 millions de dollars É.U.	Montant des dépenses engagées pour l'année concernée
1, 156	Effectif du PNUE

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2015, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement au 31 décembre 2015 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont

fait l'objet d'une discussion avec la direction du PNUE, dont les vues sont dûment prises en considération dans le présent rapport.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement : rappel

5. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux régional et mondial. Il est chargé de coordonner les efforts en vue de parvenir à un consensus sur les politiques environnementales tout en continuant d'étudier l'environnement mondial et en portant les nouvelles questions à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale pour qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des amendements ultérieurs adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE, et dans la Déclaration ministérielle de Malmö, du 31 mai 2000. Fondé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

6. Le PNUE est présent ailleurs dans le monde grâce à ses six bureaux régionaux et huit bureaux de pays et de liaison, sans compter les accords de collaboration et fonctions de secrétariat qui le lient à plusieurs autres pays. Le présent rapport porte également sur des entités avec lesquelles le PNUE entretient des relations particulières. Il s'agit notamment du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et des accords multilatéraux sur l'environnement.

7. L'Office des Nations Unies à Nairobi assure des services administratifs et financiers pour le PNUE, notamment dans les domaines de la tenue des comptes, de l'établissement des états financiers, des achats, de la gestion des ressources humaines et des technologies de l'information et des communications. Bon nombre des recommandations formulées par le Comité au PNUE devront être appliquées en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Fonds pour l'environnement mondial

8. Le PNUE met en œuvre le Fonds pour l'environnement mondial, qui sert à financer l'exécution dans les pays en développement de projets relatifs à la diversité biologique, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, aux produits chimiques et aux déchets et à la gestion forestière durable. Le Fonds est alimenté par les contributions volontaires de 34 États Membres. L'adoption et l'évaluation des programmes du Fonds relèvent de son conseil.

9. Le PNUE gère les ressources et les projets que lui confie le Fonds dans le cadre de cinq fonds d'affectation spéciale soumis aux vérifications annuelles du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2015, les recettes totales des fonds d'affectation spéciale se sont élevées à 155,50 millions de dollars et leurs dépenses totales à 79,21 millions de dollars. Le Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administrent le Fonds. Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du PNUE-FEM pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Accords multilatéraux sur l'environnement

10. Au fil des ans, les activités du PNUE ont abouti à plusieurs conventions et protocoles y afférents sur les grands problèmes environnementaux. Il en est résulté des accords multilatéraux sur l'environnement exigeant chacun que les pays mettent en place des mécanismes particuliers et s'acquittent des obligations convenues pour améliorer l'environnement. Le PNUE administre 14 accords de ce type. Il présente dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement, afin d'appuyer les activités des parties aux accords et conventions, et en vue de l'application de ces derniers. La vérification des comptes du PNUE comprend un examen des soldes se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

11. Sur les 14 recommandations en attente au 31 décembre 2014, 4 (29 %) ont été intégralement appliquées, 9 (64 %) étaient en cours d'application et 1 (7 %) était devenue caduque.

12. Dans la recommandation caduque, on demandait au PNUE de continuer de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS et d'indiquer ses besoins concernant la migration du logiciel Crystal vers Umoja. Umoja a été déployé, et bien que le logiciel Crystal ne soit pas utilisé pour Umoja, les rapports de la veille stratégique sont disponibles et en cours d'élaboration. On trouvera à l'annexe I des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations.

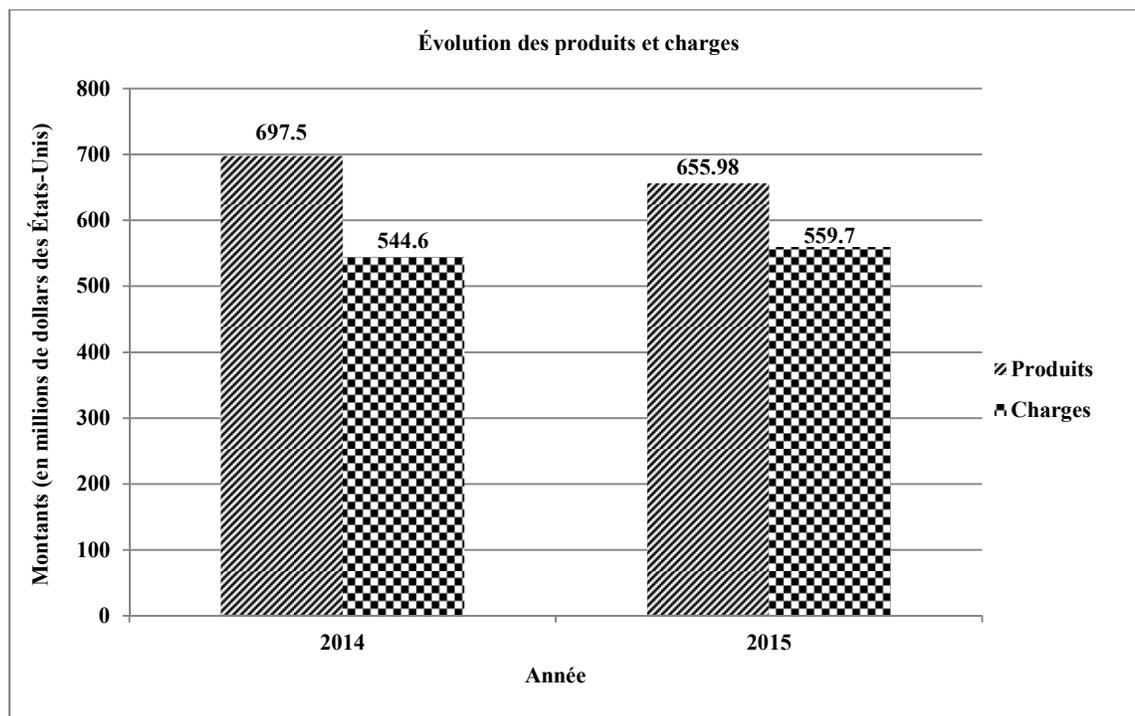
2. Aperçu de la situation financière

Résultats et situation financière

13. En 2015, les produits du PNUE se sont élevés à 655,98 millions de dollars (697,55 millions de dollars en 2014), et ses charges totales à 559,70 millions de dollars (544,61 millions de dollars en 2014), soit un excédent de 96,28 millions de dollars (152,93 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, le montant de l'actif était de 1 638,05 millions de dollars (1 543,31 millions de dollars en 2014) – soit 990,56 millions de dollars d'actifs courants (973,12 millions de dollars en 2014) et 647,49 millions de dollars d'actifs non courants (570,18 millions de dollars en 2014) – et celui du passif de 332,11 millions de dollars (406,74 millions de dollars en 2014), le montant total net des actifs s'établissant ainsi à 1 305,94 millions de dollars (1 136,57 millions de dollars en 2014).

14. On trouvera dans la figure ci-dessous une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2014 et 2015.

Évolution des résultats financiers



Source : PNUE – états financiers de 2015.

Analyse des produits

15. Les contributions volontaires constituent la plus grande partie des produits du PNUE. En 2015, le PNUE a reçu au total 637,65 millions de dollars (691,27 millions de dollars en 2014) de contributions, dont 414,53 millions (65 %) de contributions volontaires versées par divers donateurs, contre 491,67 millions (71 %) en 2014. Les 223,11 millions de dollars restants (199,59 millions de dollars en 2014), soit 35 %, comprennent les contributions des États Membres. Par rapport à l'année précédente, les contributions volontaires ont diminué de 79,8 millions de dollars (16 %). Cette diminution s'explique essentiellement par le caractère imprévisible des contributions financières volontaires, qui sont parfois reçues à l'avance au cours d'une année donnée pour être utilisées au cours des années suivantes dans le cadre de projets pluriannuels. Elle est également attribuable, en partie, aux fluctuations des taux de change, en particulier à l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar des États-Unis.

Analyse des charges

16. Les dépenses totales ont augmenté de 15,09 millions de dollars (2,7 %), passant de 544,61 millions en 2014 à 559,70 millions en 2015 – ce qui s'explique principalement par l'augmentation des pertes de change causée par le régime à taux de change fixe dans lequel le taux de change pour le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal est fixé au taux en vigueur lors de l'approbation du budget. Les pertes imputables au taux de change sont passées de

1,78 million en 2014 à 20,71 millions de dollars en 2015, ce qui représente une augmentation de 1 063 %.

17. Le montant des subventions et autres transferts s'est élevé à 246,82 millions de dollars (236,76 millions en 2014), soit 44 % des charges totales d'un montant de 559,70 millions de dollars, ce qui représente une part importante des dépenses du PNUE. Ces subventions et transferts comprennent les dons purs et simples ainsi que les transferts aux agents de réalisation, aux partenaires et à d'autres entités.

Analyse des ratios

18. Dans le tableau II.1 figure une analyse des principaux ratios financiers des états financiers du PNUE, et notamment l'état de la situation financière.

Tableau II.1
Analyse des ratios

<i>Description du ratio</i>	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Ratio de liquidité générale ^a		
Actifs courants/passifs courants	4,80	3,90
Total de l'actif /total du passif ^b	4,93	3,79
Ratio de liquidité immédiate ^c		
Trésorerie plus placements/passifs courants	2,13	1,61
Ratio de liquidité relative ^d		
Trésorerie plus placements plus créances/passifs courants	3,46	2,78

Source : PNUE – états financiers de 2015.

^a Un ratio élevé (soit supérieur à 1:1) indique que l'entité considérée est en mesure de couvrir ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité considérée présente un bon degré de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité mesurant la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité considérée peut avoir accès rapidement à des liquidités.

19. Dans l'ensemble, les ratios indiquent que la situation financière du PNUE au 31 décembre 2015 demeure solide. Tous les ratios ont progressé par rapport à l'année précédente, traduisant une amélioration de la situation de la trésorerie et de la solvabilité, un constat que le ratio actuel, le ratio de trésorerie et le ratio total de l'actif/total du passif confirment. Le PNUE dispose de suffisamment d'actifs pour couvrir ses passifs et des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements à court terme grâce à ses actifs liquides. Ces ratios ont grimpé en 2015 en raison d'un accroissement des investissements et des créances.

3. Examen des états financiers

20. Les états financiers correspondant à l'année terminée le 31 décembre 2015 et soumis pour vérification présentaient, entre autres, les erreurs suivantes :

a) Une surévaluation des produits, de 4,5 millions de dollars, lors de la comptabilisation des contributions pluriannuelles pour les années 2015 à 2017, qui s'explique par la prise en compte, en 2015, de la totalité d'une contribution volontaire à la signature du contrat avec le donateur, alors qu'elle incluait des annonces de contribution pour 2016 et 2017 qui dépendraient de l'examen des besoins de trésorerie des deux parties;

b) Une surévaluation des provisions pour créances douteuses, de 18,5 millions de dollars, due à des erreurs de comptabilisation des projets pluriannuels et des fonds du programme que le PNUE n'avait pas encore reçus. Par exemple, les 8,6 millions de dollars enregistrés pour 2015 dans le cadre du budget d'appui pour l'environnement « FEL »¹ incluaient 6,2 millions de dollars du Canada – soit l'équivalent de 4,5 millions de dollars des États-Unis – pour la période allant de 2016 à 2018. Selon l'accord, la part restant à recevoir n'était pas confirmée car elle était susceptible d'évoluer en fonction des résultats de l'examen des besoins de trésorerie des deux parties; les produits ont toutefois été enregistrés et l'allocation estimée à 25 % sur un montant à recevoir de 4,5 millions de dollars, conduisant à une surestimation de 1,1 million de dollars;

c) Une sous-évaluation des dépenses totales, de 1,2 million de dollars, imputable à des pertes liées au régime de change fixe du Fonds multilatéral;

d) Une sous-évaluation des produits et charges, de 4,5 millions de dollars, due à des erreurs de comptabilisation des remboursements accordés aux donateurs.

21. Bien que les erreurs aient été corrigées, le Comité estime qu'elles ont révélé les lacunes de la méthode d'examen appliquée lors de l'établissement des états financiers ainsi que les difficultés rencontrées au cours de l'année avec deux systèmes de progiciel de gestion intégré [Umoja et le Système intégré de gestion (SIG)].

22. Le PNUE a indiqué qu'un examen des comptes avait été mené au cours de la période de préparation, sur la base d'une combinaison de données provenant des deux systèmes de progiciel de gestion intégré. L'ONU prévoit désormais d'utiliser le module Business Planning and Consolidation du logiciel SAP pour l'établissement des états financiers et devrait être en mesure de produire des classifications plus détaillées, ce qui permettrait de mener des examens plus approfondis au cours des différentes périodes mais également d'une période à l'autre.

23. Le Comité recommande au PNUE de renforcer l'examen des comptes pendant et après l'établissement des états financiers afin de détecter plus promptement les erreurs et omissions.

4. Période postérieure à la mise en place des normes IPSAS

Absence de plan de valorisation des avantages des normes IPSAS

24. Le Comité a noté que le PNUE n'avait pas élaboré de plan détaillé de valorisation des avantages des normes IPSAS. Ce type de plan est indispensable car il présente des mécanismes permettant de définir et de suivre ces avantages. Le Comité sait que le PNUE a établi un rapport étudiant certains avantages des normes

¹ Signifie « budget d'appui biennal du Fonds pour l'environnement »

IPSAS tels que la disponibilité d'informations complètes relatives aux actifs immobilisés corporels. Le rapport n'indique toutefois pas comment tirer profit de ces avantages.

25. Le Comité a été informé que le suivi de la valorisation des avantages des normes IPSAS était confié au Secrétariat de l'ONU, dont le siège recueille les données relatives aux avantages qualitatifs et quantitatifs, en particulier concernant les pratiques optimales, la gestion, les informations sur les coûts, la comparabilité et la transparence. Le PNUE contribue en communiquant, trimestriellement, des informations dans le format requis par la base de données. Cet outil de communication de l'information a été spécialement conçu pour appuyer les efforts de valorisation des avantages déployés dans toutes les entités du Secrétariat, y compris le PNUE. L'administration considère que cet outil est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer un nouveau plan de valorisation des avantages. Le PNUE n'a cependant pas fourni au Comité la copie d'un document présenté au Secrétariat dans le cadre de l'élaboration d'un plan de valorisation des avantages des normes IPSAS.

26. Le Comité estime qu'un plan complet de valorisation des avantages est indispensable afin que le PNUE puisse orienter la gestion au niveau de l'entité en ce qui concerne l'évaluation et l'optimisation des avantages recensés.

27. Le Comité recommande que le PNUE élabore un plan de valorisation des normes IPSAS afin d'assurer un suivi efficace des avantages attendus ainsi que leur mise à profit.

5. Bilan du déploiement du progiciel Umoja

28. Le progiciel Umoja a été déployé au PNUE dès le 1^{er} juin 2015 avec les phases Umoja-Démarrage, concernant essentiellement les finances et les achats, et Umoja-Extension 1, qui touchait surtout les états de paie et les ressources humaines. Cette combinaison d'Umoja-Démarrage et d'Umoja-Extension 1 a été appelée « Umoja-Intégration ». Umoja simplifie les procédures internes du Secrétariat en remplaçant les applications indépendantes et les procédures administratives fondées sur des documents papier dans l'ensemble du Secrétariat. Tout en notant les efforts déployés par le Secrétariat à New York lors de la conversion et de la validation des données, le Comité demeure préoccupé par le fait que l'administration doit intervenir encore davantage afin de résoudre les problèmes restants. Par exemple :

a) Aucun accord de prestation de services n'a été signé entre l'Office des Nations Unies à Nairobi et le service d'assistance d'Umoja afin de définir des critères de référence pour la mesure des résultats de ce dernier en vue d'assurer l'efficacité de son appui en matière d'informatique et de communications;

b) Des problèmes de configuration du système et de bogues sur les modules Umoja relatifs aux voyages et aux ressources humaines ont empêché le personnel d'accéder à ces modules et de les utiliser. Par exemple, il était impossible de créer des demandes de voyage et les responsables concernés ne pouvaient traiter ni les leurs ni celles soumises par d'autres membres du personnel, les bureaux de pays ne pouvaient autoriser les expéditions et les employés ne parvenaient pas à présenter leurs demandes de congés. L'administration a expliqué qu'une équipe spéciale avait été chargée de corriger le module relatif aux voyages ainsi que de résoudre les problèmes connexes, et que les travaux étaient en cours;

c) Les entrées du grand livre n'étaient pas détaillées, rendant difficile la reconnaissance de la nature des transactions. L'administration a expliqué que la solution Umoja permettait d'inclure des descriptions pour toutes les écritures comptables directement dans le système mais que ce champ n'était pas obligatoire. Ce point sera examiné avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité afin de veiller à ce que tous les agents ordonnateurs saisissent l'importance de ce champ;

d) Les applications de gestion des projets, en particulier celles concernant la budgétisation et les dépenses, n'ont pas été intégrées à Umoja. Cela sera fait au cours de la phase Umoja-Extension 2, dont le déploiement est prévu au cours des troisième et quatrième trimestres de 2018. Pour l'heure toutefois, les informations sur les projets figurant dans Umoja ne correspondaient pas à celles figurant dans les applications de gestion des projets (comme le Système de gestion de l'information relative aux programmes) en raison du fait que les données étaient transmises manuellement d'une application à l'autre.

29. Le Comité recommande que, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE : a) signe un accord de prestation de services avec le service d'assistance d'Umoja et veille à ce que les résultats de ce dernier soient régulièrement évalués; b) assure la liaison avec le Siège pour garantir que les groupes de travail examinent attentivement les problèmes de bogues et de configuration rencontrés avec les modules relatifs aux voyages et aux ressources humaines, qu'ils y remédient et qu'ils effectuent les essais requis pour vérifier qu'ils ont bien été résolus; et c) mette en place un système rendant obligatoire la description des entrées du grand livre et invitant les utilisateurs à renseigner ce champ dans le grand livre.

6. Gestion des programmes et projets

Projets terminés sur le plan opérationnel dont la clôture financière est toujours en attente

30. Le Comité a examiné 82 projets terminés sur le plan opérationnel et inactifs, et noté que 52 d'entre eux avaient attendu plus de 24 mois leur clôture financière. Ces retards allaient de 26 à 117 mois après la clôture opérationnelle, ce qui est contraire aux exigences figurant dans le chapitre 11 du manuel des programmes du PNUE.

31. Le Comité estime que le retard pris dans la clôture financière des projets expose le PNUE à des risques d'utilisation abusive des 8,32 millions de dollars immobilisés pour ces projets.

32. L'administration a attribué ce retard au fait que les partenaires d'exécution n'avaient pas soumis leurs rapports finals sur les dépenses ou à la réception tardive de remboursements de fonds avancés aux projets et inutilisés. D'autres facteurs ont été relevés, notamment la présentation en retard des rapports d'audit finals des projets, des rapports de fond et des rapports d'évaluation finals.

33. Le Comité recommande au PNUE d'améliorer le suivi de la clôture des projets, y compris en contrôlant le respect des délais de présentation des rapports finals sur les dépenses, afin d'accélérer les démarches et d'effectuer la clôture financière des projets dans les 24 mois suivant leur clôture opérationnelle.

Prolongation de projets sans l'approbation du Comité d'examen des projets du Bureau des opérations

34. Selon le tableau 7 figurant au chapitre 5 du manuel des programmes du PNUE, relatif aux procédures et conditions pour la révision des projets, toute prolongation de projet doit être approuvée par le Comité d'examen des projets du Bureau des opérations.

35. La mise en œuvre à l'échelle mondiale du projet exécuté pour le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), confiée à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie, avait été initialement approuvée par le Comité d'examen des projets pour la période allant de novembre 2006 à décembre 2009; puis, en 2008, le Comité d'examen a approuvé une prolongation jusqu'au mois de novembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné que le projet avait toutefois ensuite été à nouveau prolongé jusqu'en décembre 2015, cette fois sans l'approbation du Comité d'examen. L'étude des registres financiers de la SAICM a en outre révélé que, de novembre 2006 à octobre 2015, le projet avait reçu 9,46 millions de dollars de la part des donateurs et dépensé un total de 8,66 millions de dollars.

36. L'administration a indiqué que la prolongation du projet au-delà du calendrier approuvé par le Comité d'examen était principalement due à un changement de direction au PNUE Substances chimiques et au secrétariat de l'Approche stratégique au cours de la période. Persuadée que le projet était toujours en cours, la nouvelle direction était convaincue qu'il ne nécessitait donc qu'une révision de fond. Le Comité a également été informé que l'administration avait pris des mesures correctives, notamment en organisant des consultations avec la Section de l'assurance de la qualité (qui s'acquitte des fonctions de secrétariat du Comité) sur la version révisée du descriptif de projet, incluant les préparatifs en vue de l'évaluation du projet existant et l'élaboration d'une note de cadrage pour un nouveau projet de huit mois de la SAICM débutant le 1^{er} janvier 2016.

37. Tout en prenant note des mesures adoptées par l'administration, le Comité considère que la prolongation des projets sans l'accord du Comité d'examen est contraire aux dispositions du manuel des programmes du PNUE et qu'elle pourrait peser sur le coût des projets et les rendre incompatibles avec le programme de travail.

38. Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que les prolongations de projets soient accordées après approbation de la version révisée du document de projet par le Comité d'examen des projets du Bureau des opérations.

Retards dans l'approbation des propositions de projet

39. Le registre du PNUE, contenant les différentes versions des projets, fixe à 82 jours ouvrables la limite pour leur approbation, à compter de la date de l'élaboration de la proposition de projet. Toutefois, au cours de l'étude des rapports du Comité d'examen des projets et du registre des révisions pour 2014 et 2015, le Comité a constaté que sur les 87 propositions de projet approuvées entre janvier 2014 et septembre 2015, 33 (soit 38 %) avaient été examinées et approuvées par le Directeur exécutif adjoint après 84 à 335 jours, comme indiqué dans le tableau II.2.

Tableau II.2
État d'avancement de l'approbation des projets

<i>Période</i>	<i>Nombre de projets approuvés au cours de l'année</i>	<i>Nombre de projets approuvés après le délai fixé</i>
Janvier- décembre 2014	50	16
Janvier-septembre 2015	37	17
Total	87	33

Source : Registre des révisions du Comité d'examen des projets du PNUE.

40. Le PNUE a indiqué que l'approbation des propositions de projet avait été retardée en raison de facteurs administratifs tels que le manque d'examineurs et le changement de direction. Par ailleurs, certaines informations relatives à des projets techniques nécessaires à la conception et au développement du projet, telles que l'analyse des parties prenantes et les questions de durabilité, ont été difficiles à obtenir pour certains responsables, ralentissant l'élaboration des descriptifs de projet.

41. Le Comité considère que ces facteurs ont une incidence sur l'achèvement opportun des projets et pourraient empêcher le PNUE d'exécuter son programme de travail.

42. Le Comité recommande au PNUE : a) de renforcer la formation dispensée aux chargés de projets sur l'analyse des informations relatives aux projets techniques, afin d'améliorer la qualité des descriptifs de projets; b) de renforcer le contrôle de la formulation et de la révision des projets en vue d'accélérer l'approbation des descriptifs de projets.

Soumission tardive des formulaires d'identification de projet pour approbation par le FEM

43. Les cycles du FEM pour l'approbation des projets et programmes exigent qu'un partenaire d'exécution élabore des propositions de projet en collaboration avec un organisme d'exécution du FEM, remplisse les formulaires d'identification de projets pour approbation par le Conseil du FEM et présente le programme de travail. Une fois qu'un formulaire d'identification de projet a été approuvé par le Conseil, les organismes d'exécution doivent mener une étude de projet détaillée, rédiger le descriptif de projet définitif et obtenir l'accord du Directeur général du FEM sous 18 mois pour les projets de grande envergure et sous 12 mois pour les projets de moyenne envergure.

44. Le Comité a noté que, sur les 19 formulaires d'identification de projets soumis par les organismes d'exécution en 2014, 8 (soit 5 correspondant à des projets de grande envergure et 3 à des projets de moyenne envergure) avaient été approuvés, de même que ceux de 34 projets (21 de grande envergure et 13 de moyenne envergure) sur les 54 proposés en 2015. Les organismes d'exécution avaient cependant présenté ces formulaires, pour approbation, à la Directrice générale du FEM avec 1 à 40 mois de retard.

45. Selon le barème d'honoraires du FEM pour les organismes, le PNUE reçoit 40 % des frais perçus pour les projets de grande envergure lors de l'approbation des formulaires d'identification correspondants, et les 60 % restants une fois que le projet a été élaboré et approuvé par la Directrice générale du FEM. Conformément au paragraphe 5 b) du chapitre IV de la politique OP/PL/01 (« Annulation de projets ») du FEM, la soumission tardive de projets pour approbation par la Directrice générale peut entraîner l'annulation de tous les projets en attente dont le formulaire d'identification a été approuvé depuis plus de 18 mois par le Conseil du FEM. Le Comité s'inquiète de ce qu'une telle annulation puisse conduire à la perte, pour l'administration du FEM, des 40 % d'honoraires versés au PNUE au moment de la planification, ce qui représente 4,48 millions de dollars. Le Conseil a été informé que les retards dans l'approbation par la Directrice générale tenaient à la présentation tardive des formulaires d'identification imputable à des facteurs administratifs, parmi lesquels des délais d'approbation par les autorités nationales plus longs que prévu et la méconnaissance, de la part des partenaires d'exécution, des procédures du FEM relatives aux subventions pour la formulation de projets.

46. Le Comité recommande au PNUE : a) d'assurer davantage d'expertise technique et de contrôle concernant l'élaboration de projets aux organismes d'exécution, afin de permettre la présentation en temps voulu des formulaires de projet à la Directrice générale du FEM; b) d'évaluer le temps nécessaire à l'élaboration des projets et de prendre sans délai des mesures correctives, en consultation avec les organismes d'exécution.

Non-présentation de l'état des dépenses et des rapports d'activité

47. Le projet normalisé d'accord de coopération entre les divisions du PNUE et les organismes d'exécution ne faisant pas partie du système des Nations Unies, la lettre d'accord entre les divisions du PNUE et les organismes d'exécution des Nations Unies et l'accord de coopération interne pour les projets mis en œuvre au sein du PNUE exigent que les organismes d'exécution établissent et soumettent des rapports annuels d'exécution, des rapports financiers, des rapports d'étape et des rapports de cofinancement. Les accords exigent en outre qu'après l'achèvement d'un projet, les organismes d'exécution fournissent au PNUE/FEM un état final des dépenses ainsi qu'un rapport final sur le projet.

48. Le Comité a examiné 314 dossiers de projets exécutés par des organismes autres que le PNUE et considéré comme clos, achevés ou en cours. Il est ressorti de cet examen que les organismes d'exécution chargés de 30 projets en cours, d'une valeur totale de 4,06 millions de dollars, n'avaient pas tous établi ou présenté au PNUE leur rapport annuel d'exécution ou l'état semestriel des dépenses, ni leur rapport de cofinancement ou d'activité, attendus pour 2014 et 2015.

49. Le Comité a par ailleurs noté que, pour quatre projets d'une valeur totale de 3,35 millions de dollars, clos du point de vue opérationnel depuis plus de cinq ans, aucun rapport final n'avait été soumis par les organismes d'exécution, comme l'exige pourtant l'accord de coopération entre le PNUE et les organismes d'exécution.

50. Le PNUE a expliqué que la non-soumission des rapports de projet tenait à divers facteurs, notamment le fait que certains organismes d'exécution se montraient réfractaires à l'idée d'établir des rapports sur des projets dans le cadre desquels très peu, voire pas, d'activités avaient été menées. Le PNUE/FEM a

promis de déployer un système efficace de base de données et de contrôle des rapports afin d'assurer un suivi plus systématique de la présentation de rapports auprès des organismes d'exécution.

51. Le Comité estime que la non-présentation de ces rapports est due principalement à l'insuffisance des mécanismes de contrôle et de suivi des activités des partenaires d'exécution.

52. Le Comité recommande au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.

Créances anciennes résultant d'avances versées aux agents de réalisation

53. Au 31 décembre 2015, le montant total des avances dues depuis longtemps par le PNUE était de 3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 1,52 million (103 %) par rapport au 1,48 million de dollars enregistré en 2014. Sur ces sommes impayées de 2015, 69 488,23 dollars étaient dus depuis plus de 10 ans et 2,938 millions de dollars depuis 5 à 10 ans. Le Comité a également noté qu'une avance en retard, d'un montant de 40 000 dollars, avait été versée pour deux projets respectivement clos 10 et 13 ans plus tôt, ce qui complique l'obtention des rapports de dépenses correspondants. Le PNUE a expliqué que les avances dues de longue date étaient liées au fait qu'il est très difficile de se procurer les rapports de dépenses des organismes d'exécution, en dépit des dispositions de la partie E (tableau 6) du chapitre 5 du manuel des programmes du PNUE, selon lesquelles les agents de réalisation sont tenus de présenter des rapports de dépenses au moins tous les six mois, ainsi que des rapports d'activité, afin de justifier les dépenses engagées dans le cadre des projets.

54. Selon le PNUE, ces retards tenaient au nombre d'années écoulées, aux changements de direction intervenus dans certains organismes d'exécution et aux retards d'exécution et d'achèvement des projets, qui rendaient peu probable l'obtention des rapports de dépenses des organismes d'exécution.

55. Le PNUE a assuré au Conseil que le suivi régulier des rapports de dépenses était désormais une priorité et serait également effectué par les chargés de projet et les fonctionnaires responsables de la gestion des fonds afin d'accélérer la présentation des rapports. Lorsque tous les moyens d'obtenir les rapports de dépenses auraient été épuisés, la comptabilisation en pertes des créances anciennes pourrait être envisagée.

56. Le Comité recommande au PNUE/FEM : a) de déployer davantage d'efforts et d'assurer un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés; b) d'envisager la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissent incertaines.

7. Gestion axée sur les résultats

Absence de politique de gestion axée sur les résultats

57. En 1997, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, le Secrétaire général a recommandé d'orienter l'élaboration des budgets-programmes vers la budgétisation axée sur les résultats, afin de favoriser le respect du principe

de responsabilité et la flexibilité. Dans son rapport du 11 octobre 1999 consacré à la budgétisation axée sur les résultats (A/54/456), il a présenté un modèle de cadre logique devant permettre d'élaborer des budgets selon cette méthode.

58. Le PNUE a effectué un examen semestriel en complément du processus d'examen annuel, le but étant d'harmoniser les pratiques exemplaires en matière de gestion axée sur les résultats en procédant à un examen proactif de la performance de l'organisation dans des domaines clefs et en comparant les résultats aux ressources utilisées. À cet égard, l'examen de la gestion axée sur les résultats offre l'occasion à la direction exécutive et à d'autres responsables d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du PNUE.

59. En 2015, le PNUE a publié un rapport semestriel et un rapport annuel, qui ont été communiqués à la direction exécutive afin de l'aider à prendre des décisions. Toutefois, le Comité note que le manuel des programmes ne donne aucune indication sur la manière de mettre en pratique la gestion axée sur les résultats pour ce qui est notamment d'élaborer et de gérer des projets, de conclure des accords de partenariat ou de mobiliser des fonds. Le PNUE ne dispose pas de document d'orientation sur le respect et l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne l'ensemble des pratiques de gestion axée sur les résultats. Le Comité estime qu'un tel document guiderait l'application de la gestion axée sur les résultats et permettrait d'atteindre les objectifs avec plus d'efficacité.

60. Le PNUE a indiqué qu'il mettait actuellement à jour son manuel des programmes afin d'y inclure des directives opérationnelles plus détaillées sur la meilleure manière, pour le PNUE, de mettre en pratique la gestion axée sur les résultats. Cette dernière étant indissociable de l'ensemble du cycle de programmation, la direction a décidé de l'intégrer dans le nouveau manuel, plutôt que d'en faire le sujet d'une section distincte, afin de mieux l'incorporer aux procédures du PNUE.

61. Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise à jour du manuel des programmes, en y incluant davantage de détails sur l'élaboration et la gestion de projets, la passation d'accords de partenariat et la mobilisation de financements, de manière à offrir un cadre opérationnel à la mise en pratique de la gestion axée sur les résultats.

8. Gestion de la présentation des immobilisations corporelles

Non-réévaluation de la durée d'utilité des actifs

62. Aux termes du paragraphe 67 de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), la valeur résiduelle et la durée d'utilité d'un actif doivent être révisées au moins à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information et, si les attentes diffèrent par rapport aux estimations précédentes, les changements doivent être comptabilisés comme un changement d'estimation comptable.

63. Au 31 décembre 2015, le PNUE détenait un total de 250 actifs, d'une valeur comptable nette de 470 842 dollars, dont 175 (70 %) avaient été entièrement amortis et étaient toujours en usage. Le Comité a noté que, pour respecter les instructions de clôture de fin d'année du Siège, l'administration avait réévalué les 175 actifs susmentionnés en prenant en compte 10 % de leur coût, d'où une augmentation de 251 031 dollars de leur valeur comptable nette. La valeur comptable nette des 75 actifs restants (30 %), qui s'élevait à 470 842 dollars, n'avait pas été réexaminée.

64. Le Comité a également noté que le registre des actifs n'avait pas été mis à jour dans le cadre des ajustements auxquels il a été procédé. La valeur comptable nette comptabilisée dans le registre des actifs était de 1 425 960 dollars, tandis que les états financiers faisaient apparaître un solde de 1 676 991 dollars, soit une différence de 251 031 dollars.

65. Le PNUE a reconnu ces lacunes et indiqué que les immobilisations corporelles avaient été comptabilisées conformément aux instructions de clôture du Siège pour 2015, d'après lesquelles la réévaluation devait prendre en compte seulement 10 % du coût des actifs entièrement amortis et maintenus en service. En outre, il a informé le Comité que le Siège envisageait de procéder à un examen complet des immobilisations corporelles qui donnerait lieu à une réévaluation. Le PNUE a confirmé qu'une fois cette activité menée à bien, il mettrait à jour le registre des actifs en conséquence.

66. Le Comité estime que le fait d'examiner uniquement la durée d'utilité des actifs entièrement amortis et maintenus en service est contraire au paragraphe 67 de la norme IPSAS 17, d'après lequel la durée d'utilité de tous les actifs doit être révisée et, si les attentes diffèrent par rapport aux estimations précédentes, les changements doivent être comptabilisés comme un changement d'estimation comptable et pris en compte pour la période considérée et les périodes à venir.

67. Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.

9. Recettes provenant des contributions

Dépôts non affectés depuis longtemps

68. Dans ses états financiers, le PNUE a comptabilisé 138,32 millions de dollars à la rubrique « Autres éléments de passif », dont 4,7 millions correspondaient aux dépôts non affectés dans les comptes bancaires, dans l'attente de l'identification des donateurs ou des projets destinés à être financés par les contributions. Le Comité a noté que ces dépôts avaient été reçus entre juin 2014 et décembre 2015, et qu'à la date de l'audit, à savoir juin 2016, le PNUE n'avait pas établi l'identité des donateurs ou les caractéristiques applicables aux dépôts. D'après le PNUE, les retards pris dans l'identification des dépôts s'expliquaient par le manque de collaboration entre l'équipe chargée de mobiliser les ressources et la Section de la comptabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui n'avaient pas réussi à surmonter les goulets d'étranglement et les problèmes techniques. En outre, les deux services n'avaient pas recoupé leurs informations de façon régulière, ce qui avait empêché l'identification rapide des contributions en attente.

69. Le Comité s'inquiète de ce que l'administration n'ait pas fait ce qu'il fallait pour réduire le délai d'identification des sources de financement. Ce problème a des répercussions négatives, puisqu'il retarde notamment l'exécution des projets prévus et la comptabilisation de recettes pour des périodes données.

70. Le PNUE a accepté de suivre les recommandations du Comité tendant à : a) accélérer les procédures de suivi afin d'identifier rapidement les contributions de façon à comptabiliser les recettes en temps voulu; b) travailler

en étroite collaboration avec la Section de la comptabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin de surmonter les goulets d'étranglement et les problèmes techniques et assurer une communication régulière entre la Section et l'équipe chargée de mobiliser les ressources.

Contributions statutaires non acquittées depuis longtemps

71. Au paragraphe 72 du rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007 (A/63/5/Add.6, chap. II), le PNUE a accepté, sur la recommandation du Comité, de continuer à appeler l'attention des parties sur le fait que les contributions anciennes non acquittées devraient être versées ou comptabilisées en pertes.

72. En 2015, le PNUE a comptabilisé des contributions statutaires non acquittées d'un montant de 217,6 millions de dollars. Il a en outre comptabilisé 176,7 millions de dollars à titre de provision pour créances douteuses, dont 36,6 millions correspondaient à des contributions spéciales annoncées par un État Membre ayant demandé à ne pas s'en acquitter en raison de différends administratifs. À la soixante-septième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, qui s'est tenue en juillet 2012, un autre État Membre a indiqué qu'il entamerait ses paiements en 2013 à condition que ses futures contributions soient toutes dissociées de celles ayant été annoncées pour les années antérieures. Le total cumulé des contributions non acquittées avant 2011 par l'État Membre concerné s'élevait à 107 millions de dollars. Malgré tous les éléments indiquant que les chances de recouvrer les sommes dues étaient incertaines, le PNUE n'a pas lancé de procédure de passation en pertes, comme l'exige l'alinéa j) du paragraphe 18.4.3 des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS (ST/IC/2013/36), qui dispose que les décisions relatives à la comptabilisation en pertes relèvent de la direction ou, dans le cas des contributions statutaires et des contributions volontaires à verser par des États Membres, de l'Assemblée générale ou de l'organe directeur, selon le cas.

73. Le Comité a été informé que le PNUE avait à plusieurs reprises porté à l'attention du Fonds multilatéral les recommandations de l'exercice précédent concernant cette question. Toutefois, bien que le Comité exécutif du Fonds accepte de se conformer aux principes de l'Organisation concernant l'application des normes IPSAS, selon lesquels il faut constituer des provisions au titre des créances anciennes, y compris comptabiliser des provisions équivalant à l'intégralité des montants concernés, dans les cas jugés appropriés, il refuse de passer en pertes toute somme due par les parties. Par conséquent, le PNUE est tenu de maintenir toutes les créances et de poursuivre le recouvrement des montants dus en discutant et en négociant avec les parties concernées, dans le cadre de réunions.

74. Le Comité estime cependant que, compte tenu de l'incertitude quant aux possibilités de recouvrement de montants dus depuis 2010, la direction doit solliciter l'avis du Comité exécutif sur la question et l'indiquer clairement dans les états financiers.

75. Le Comité recommande que le PNUE porte de nouveau la question à l'attention du Comité exécutif du Fonds multilatéral, pour examen.

10. Avances

Non-présentation de rapports mensuels sur l'utilisation des avances versées au personnel

76. D'après la règle 104.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU sur les avances en espèces, les fonctionnaires auxquels il est fait des avances de fonds sont personnellement et pécuniairement responsables de la gestion et de la garde des fonds ainsi avancés et doivent être à tout moment en mesure de rendre compte de leur utilisation. Ils doivent en outre présenter les pièces comptables voulues une fois par mois, sauf instructions contraires du Secrétaire général adjoint à la gestion.

77. Au 31 décembre 2015, le montant des avances consenties par le PNUE s'élevait à 5,4 millions de dollars, dont 3,6 millions de dollars avaient été versés à des fonctionnaires exerçant les fonctions de trésorier, en vue de financer les coûts des réunions tenues en 2015. Cependant, le Comité a constaté que les trésoriers n'avaient pas présenté les rapports mensuels justifiant l'utilisation des avances. Il a également noté que le tableau des avances faisait état d'un solde de 36 000 dollars dû à un fournisseur pour l'achat d'un véhicule Toyota Land Cruiser, qui avait été livré en juillet 2015. Ce montant avait été imputé à tort à la rubrique « Avances versées au personnel », alors qu'il n'entrait plus dans cette catégorie après la livraison du véhicule.

78. Le PNUE a indiqué qu'il procédait actuellement à l'examen et à l'enregistrement des données pour régularisation, étant donné que les rapports de dépenses avaient été reçus en 2016. En ce qui concerne le montant dû au fournisseur, le PNUE a indiqué que la situation serait réglée en 2016, car les services concernés y travaillaient. Toutefois, au moment de l'audit, en juin 2016, la régularisation des avances n'avait pas encore été effectuée.

79. S'il prend acte de l'action menée, le Comité s'inquiète de ce que le contrôle insuffisant des rapports de dépenses mensuels soumis par les fonctionnaires ayant reçu des avances augmente le risque que les montants ne soient jamais recouverts ou qu'il en soit fait un mauvais usage. En outre, l'absence de rapprochements mensuels entre le service chargé de la réception des biens et le service comptable peut entraîner le versement d'avances à un fournisseur ayant déjà effectué sa livraison.

80. Le PNUE a souscrit aux recommandations du Comité : a) de mieux suivre les avances en attente de régularisation avec les fonctionnaires concernés; b) d'effectuer régulièrement des rapprochements entre le service chargé de la réception des biens et le service comptable pour améliorer l'exactitude des informations communiquées au sujet des avances.

C. Informations communiquées par l'administration

81. Le PNUE a communiqué les informations ci-après relatives à la comptabilisation en pertes, aux versements à titre gracieux et aux cas de fraude ou de présomption de fraude qui, d'après le Comité, ne sont pas significatives et ont fait l'objet de mesures correctives suffisantes de la part de l'administration.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

82. Le PNUE a informé le Comité qu'au cours de l'année, il avait comptabilisé en pertes 11 515,18 dollars au titre des créances irrécouvrables provenant d'avances versées aux fonctionnaires, comme le prévoyait la règle de gestion financière 106.8.

2. Versements à titre gracieux

83. L'administration a indiqué n'avoir procédé à aucun versement à titre gracieux pendant la période considérée.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

84. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

85. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

86. En 2015, le Comité n'a détecté aucun cas de fraude et le PNUE n'a signalé aucun cas de fraude ou de présomption de fraude.

D. Remerciements

87. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif et le personnel du PNUE de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(Signé) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Signé) **Sir Amyas C. E. Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
(Signé) **Shashi Kant Sharma**

Le 19 septembre 2016

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations pour l'année terminée le 31 décembre 2014

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N°	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport</i>	<i>Par.</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
1	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer des règles ou directives qui astreignent les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds à entrer les informations relatives aux comptes subsidiaires dans le système PIMS lors du lancement des projets; b) d'examiner et de vérifier à l'avenir l'exactitude des données du système PIMS.	2014; A/70/5/Add.7 , chap. II	26	a) Le Bureau des opérations est en train de mettre au point les règles et les directives relatives au lancement de projets dans Umoja, qui seront intégrées dans le nouveau manuel de gestion des programmes et des projets. Pour chaque projet approuvé et créé dans le système PIMS, une structure de projet correspondante est créée dans Umoja et son numéro de référence est conservé dans le système PIMS. La Section de l'assurance qualité est responsable de la création des deux premiers niveaux de la structure, et les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds des troisième et quatrième niveaux; b) Les chargés de projet veillent au suivi et à l'exactitude des données consignées dans le système PIMS, avec l'aide des fonctionnaires chargés de la gestion des fonds qui exportent des rapports à partir d'Umoja. En parallèle, à la demande du PNUE, les équipes de l'informatique décisionnelle d'Umoja à New York et à	Le Comité attend que les directives soient arrêtées.	X			

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>N°</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport</i>	<i>Par.</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
2	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, d'inclure dans la nouvelle version du système PIMS qu'il est prévu de mettre au point, toutes les étapes relatives au cycle d'un projet, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte toutes les grandes étapes du cycle du projet.	2014; A/70/5/Add.7 , chap. II	30	<p>Vienne se réunissent et se concertent régulièrement afin de concevoir une solution pour que les rapports financiers et les rapports sur les programmes soient établis à partir d'une plateforme (SAP HANA) qui relie les nouvelles données thématiques du système PIMS aux données financières enregistrées dans Umoja.</p> <p>Le Bureau des opérations est en train de mettre au point les règles et les directives relatives au lancement de projets dans Umoja et de les intégrer dans le nouveau manuel de gestion des programmes et des projets. En conséquence, la nouvelle version du système PIMS, en cours d'élaboration, comprendra toutes les étapes du cycle d'un projet. En outre, à la demande du PNUE, les équipes de l'informatique décisionnelle d'Umoja à New York et à Vienne se réunissent et se concertent régulièrement afin de concevoir une solution pour que les rapports financiers et les rapports sur les programmes soient établis à partir d'une plateforme (SAP HANA) qui relie les nouvelles données thématiques du système PIMS aux données financières enregistrées dans</p>	Le Comité attend que les directives soient arrêtées.		X		

N°	Condensé de la recommandation	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport	Par.	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3	Le PNUE a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de réviser son manuel des programmes, en y intégrant des procédures claires pour l'annulation de projets et en indiquant les fonctionnaires habilités à y procéder.	2014; A/70/5/Add.7 , chap. II	36	Umoja. Il convient de noter que le PNUE est la deuxième entité, après l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à avoir élaboré un modèle pour l'établissement de rapports de synthèse, en juin-juillet 2016. Le Bureau des opérations est en train d'établir des directives générales pour l'annulation de projets et de définir les rôles et les responsabilités de chacun à cet égard; le tout sera intégré dans le manuel de gestion des programmes et des projets.	L'administration du PNUE n'a pas fourni de calendrier présentant l'état d'avancement de l'application de cette recommandation et ses engagements; le Comité attend par ailleurs que les directives générales pour l'annulation de projets soient approuvées.	X			
4	Le PNUE a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de réviser son manuel des programmes, en y intégrant des procédures relatives au traitement des approbations à délivrer en urgence.	2014; A/70/5/Add.7 , chap. II	40	Il existe déjà un dispositif spécial pour les situations d'urgence, qui permet d'approuver les projets selon une « procédure accélérée » pour éviter la perte de toute aide financière des donateurs. En outre, ce dispositif est présenté dans le manuel de gestion des programmes et des projets, afin d'appuyer son application.	Le Comité attend la version révisée du manuel des programmes.	X			

N°	Condensé de la recommandation	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport	Par.	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait examiner les moyens de doter le Bureau de l'évaluation des ressources suffisantes pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de s'assurer que les délais de clôture des projets seraient respectés.	2014; A/70/5/Add.7 , chap. II	45	Le manuel des programmes du PNUE a été révisé en ce qui concerne les procédures permettant de faire en sorte que tous les projets approuvés depuis 2014 aient des budgets suffisants pour les évaluations et que celles-ci soient menées dans les délais prescrits. En outre, ces procédures sont présentées dans le nouveau manuel de gestion des programmes et des projets, afin d'appuyer leur application.	Le Comité attend la version révisée du manuel des programmes.		X		
6	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) renforcer l'évaluation des partenaires d'exécution, en vue de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exécuter les projets; b) mieux planifier et suivre de plus près l'exécution des projets.	2014; A/70/5/Add.7 , chap. II	49	a) Dans le cadre de la politique de partenariat que le PNUE a adoptée en octobre 2011, il est procédé à l'évaluation de la capacité des partenaires d'exécution de mener les interventions requises, ainsi que de leur situation financière. Dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable, il est également procédé à un examen des organismes publics à but non lucratif (entreprises commerciales ou publiques, ou entreprises d'État), le but étant d'éviter toute incompatibilité avec les principes d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance de l'organisation; b) les orientations sur la planification et le suivi de l'exécution des projets sont actuellement mises	La partie a) de la recommandation a été appliquée. En ce qui concerne la partie b), le Comité attend que les directives soient actualisées et intégrées dans le manuel de gestion des programmes et des projets.		X		

N°	Condensé de la recommandation	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport	Par.	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à obtenir les relevés de dépenses de tous les partenaires d'exécution, afin de les rapprocher avec le montant des avances, et de s'assurer que le rapprochement des bordereaux interservices serait immédiatement effectué avec les organismes concernés des Nations Unies.	2014; A/70/5/Add.7, chap. II	54	à jour et intégrées dans le manuel de gestion des programmes et des projets. Cette recommandation est en cours d'application. La planification et le suivi de l'exécution des projets sont en voie d'amélioration, et des directives claires seront données dans le nouveau manuel des programmes. En conséquence, les relevés de dépenses des partenaires d'exécution seront obtenus plus rapidement. Il est à noter que le PNUE a déjà procédé à une importante opération de rapprochement durant le premier semestre de 2015 en prévision de la mise en service d'Umoja, et qu'il a en outre envoyé des lettres aux partenaires d'exécution afin de les inviter à transmettre leurs relevés de dépenses pour la clôture de l'exercice 2015.	Le Conseil attend que le nouveau manuel des programmes soit publié et que les nouvelles directives et procédures y soient présentées.	X			
8	Le Comité a recommandé que le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE renforce les procédures de suivi des relevés de dépenses engagées par les partenaires d'exécution, y compris en leur envoyant des rappels réguliers aux fins de la soumission ponctuelle des relevés, afin de faciliter la clôture financière des projets.	2014; A/70/5/Add.7, chap. II	58	Cette recommandation est en cours d'application. La planification et le suivi de l'exécution des projets sont en voie d'amélioration, et des directives claires seront données dans le nouveau manuel des programmes. En conséquence, les relevés de dépenses des partenaires d'exécution seront obtenus plus rapidement. Il est à noter	Le Comité continue d'examiner la planification et le suivi de l'exécution des projets et attend que le nouveau manuel des programmes donne des directives	X			

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N°	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport</i>	<i>Par.</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
9	Le PNUE a accepté, suivant la recommandation du Comité, de : a) demander aux responsables de la gestion des fonds de suivre de près l'exécution du budget des projets pour s'assurer que les dépenses restent dans la limite des crédits alloués; b) renforcer les contrôles exercés sur les fonds alloués aux projets et procéder à des rapprochements mensuels pour vérifier que les autorisations nécessaires ont été obtenues avant tout mouvement de fonds; c) coopérer avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer les mécanismes de contrôle budgétaire du Système intégré de gestion (SIG), pour autant qu'il soit jugé utile de le reconfigurer avant qu'il ne soit remplacé par le nouveau progiciel de gestion intégré (Umoja).	2012-2013; A/69/5/Add.7 , chap. II	26	Le PNUE est passé au système Umoja à compter du 1 ^{er} juin 2015. Cette recommandation est donc intégralement appliquée.	Le PNUE n'utilise plus le système SIG et le nouveau progiciel de gestion intégré (Umoja) a permis d'automatiser les contrôles budgétaires, tant au niveau du fonds que des projets.	X			

N°	Condensé de la recommandation	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport	Par.	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10	Le Comité a recommandé une nouvelle fois au PNUE de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et de le soumettre à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation. Il a admis que le PNUE devrait prendre l'avis du Siège de l'ONU sur cette question.	2010-2012; A/67/5/Add.6 et A/67/5/Add.6/Corr. 1 , chap. II	69	Si le PNUE souscrit à cette recommandation, il est d'avis qu'il appartient au Siège de lui donner des instructions et des directives sur la mise au point d'un plan de financement pour les prestations dues à la cessation de service. En attendant, le PNUE continuera de financer par répartition ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.	Il est conseillé au PNUE de se tenir en rapport avec le Siège pour obtenir des instructions.		X		
11	Le PNUE a accepté, suivant la recommandation du Comité : a) de continuer de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi; b) d'indiquer quels sont ses besoins en ce qui concerne l'ajout de fonctions propres à Crystal dans le futur progiciel de gestion intégré du Secrétariat (Umoja).	2008-2009; A/65/5/Add.6 , chap. II	38	Le PNUE a adopté les normes IPSAS à compter du 1 ^{er} janvier 2014. La première série d'états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'année se terminant le 31 décembre 2014, ont fait l'objet d'un audit et une opinion sans réserve a été formulée par le Comité. En outre, le PNUE est passé au système Umoja le 1 ^{er} juin 2015. Le logiciel Crystal est toujours utilisé pour extraire les informations et rapports financiers se rapportant aux cinq premiers mois de l'année 2015 et à des exercices antérieurs, mais il n'est plus en usage pour les périodes postérieures au 31 mai 2015.	Étant donné que le PNUE a déjà adopté les normes IPSAS et qu'il est passé au système Umoja, cette recommandation est devenue caduque. Bien que le logiciel Crystal ne soit pas utilisé parallèlement à Umoja, des rapports d'informatique décisionnelle sont disponibles et en cours d'élaboration.				X

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N°	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport</i>	<i>Par.</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
12	Le Comité a recommandé que le PNUE, en collaboration avec l'Administration du Siège de l'ONU, procède à un examen du traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études.	2008-2009; A/65/5/Add.6 , chap. II	88	Depuis le 1 ^{er} janvier 2014, le traitement comptable appliqué à l'indemnité pour frais d'études est conforme aux normes IPSAS.	L'indemnité pour frais d'études figure dans la note 12 (« autres éléments d'actifs ») au titre des avances versées au personnel. La recommandation a donc été appliquée.	X			
13	Le PNUE a accepté, suivant la recommandation du Comité, de prendre, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, les mesures suivantes : a) tirer parti de la mise en service prochaine du nouveau progiciel de gestion intégré pour éliminer les saisies de données relatives aux pièces de journal; b) renforcer les mécanismes de contrôle interne applicables aux pièces de journal et aux personnes autorisées à effectuer des inscriptions à cet égard.	2008-2009; A/65/5/Add.6 , chap. II	177	Le PNUE est passé au système Umoja à compter du 1 ^{er} juin 2015. Cette recommandation est donc intégralement appliquée.	Bien que le PNUE soit passé au système Umoja à compter du 1 ^{er} juin 2015, il reste encore trop de données relatives aux pièces de journal dans le traitement de l'information financière.	X			
14	Le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de mettre en place un financement spécial permettant d'équilibrer dans ses comptes les charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service	2006-2007; A/63/5/Add.6 , chap. II	44	Si le PNUE souscrit à cette recommandation, il est d'avis qu'il appartient au Siège de lui donner des instructions et des directives sur la mise au point d'un plan de financement pour les prestations dues à la cessation de service. En	Il est conseillé au PNUE de se tenir en rapport avec le Siège pour obtenir ses instructions.	X			

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>N°</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois; rapport</i>	<i>Par.</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
	ou après le départ à la retraite, en particulier l'assurance maladie après la cessation de service.			attendant, le PNUE continuera de financer par répartition ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.					
	Total					4	9	0	1
	Pourcentage					29	64	0	7

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mai 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2015 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 207.3 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2015/4](#)).

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement au cours de l'exercice considéré.

La fonction de certification définie dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU est assignée au Programme des Nations Unies pour l'environnement. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'autorisation, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qui figurent ci-après, sont corrects.

Le Chef du Service de la gestion du budget
et des ressources financières
de l'Office des Nations Unies à Nairobi
(*Signé*) Christopher **Kirkcaldy**

Chapitre IV

Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2015 présenté par l'Administration

A. Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'année terminée le 31 décembre 2015, y compris ceux qui concernent le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale et les autres comptes connexes. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. En vertu de la règle de gestion financière 106.1, ils auraient dû être communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2016, mais, à titre exceptionnel, ils l'ont été le 31 mai 2016.

2. L'année financière 2015 a été marquée par la mise en service, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, du nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le logiciel Systems Applications and Products in Data Processing (SAP). Ce nouveau dispositif administratif central, intitulé Umoja, est désormais utilisé dans les domaines de l'exécution du budget, des achats, de la logistique, de la gestion des subventions, de la gestion des biens et de la comptabilité générale. Il comprend toute une série de fonctionnalités en libre-service qui permettent d'assurer la gestion des ressources de l'organisation de façon plus moderne, efficace et transparente. Umoja facilite également l'établissement de rapports sur la situation financière et les résultats financiers de l'organisation, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

3. Les recettes et les dépenses afférentes au PNUE qui sont imputées au budget ordinaire de l'ONU sont comptabilisées dans les états financiers de l'Organisation (Volume I), l'ONU et le PNUE étant des parties liées. Toutefois, par souci d'exhaustivité, elles sont également indiquées dans les présents états financiers.

4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. Viabilité de l'application des normes IPSAS

5. C'est la deuxième année que les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement sont établis conformément aux normes IPSAS. Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme;

b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer continuellement le dispositif qui favorisera l'application d'une déclaration relative au contrôle interne;

c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou d'en modifier d'autres, et mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que les règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers grâce à Umoja;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

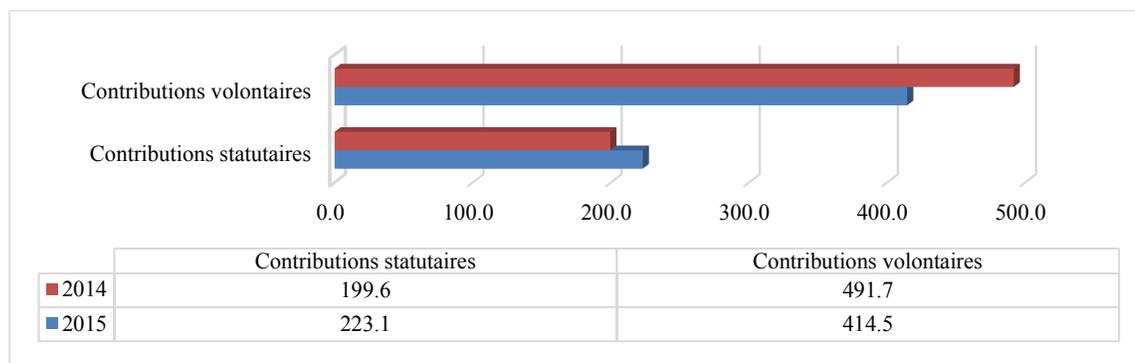
C. Vue d'ensemble

Tous fonds confondus

6. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par le Programme pour l'année terminée le 31 décembre 2015, y compris celles financées par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, le budget ordinaire de l'ONU, les autres fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, les fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et le Fonds multilatéral, ainsi que pour les dépenses d'appui au programme de travail et aux accords multilatéraux du PNUE et les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne le Fonds des Nations Unies pour l'environnement et le budget ordinaire de l'ONU.

7. La figure ci-dessous présente une comparaison des produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et pour l'année antérieure, par source de financement principale.

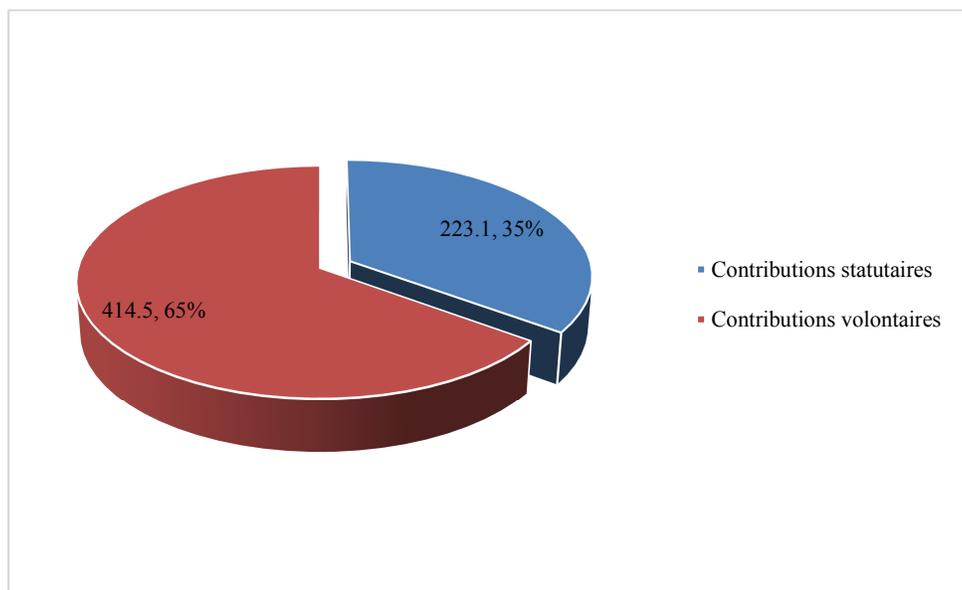
(En millions de dollars des États-Unis)



8. Le montant des contributions a été établi sur la base des normes IPSAS. Dans l'ensemble, le montant total des contributions a diminué.

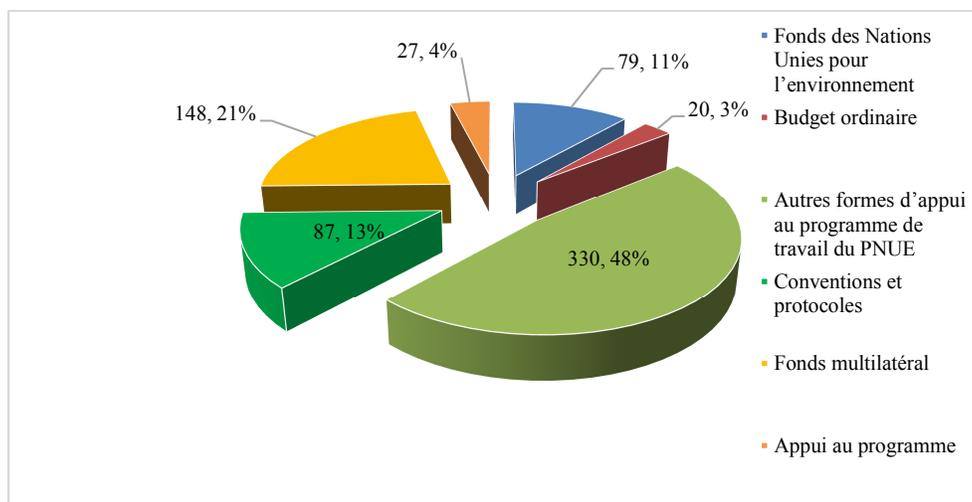
9. La figure ci-dessous montre les produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2015, par source de financement.

(En millions de dollars des États-Unis)



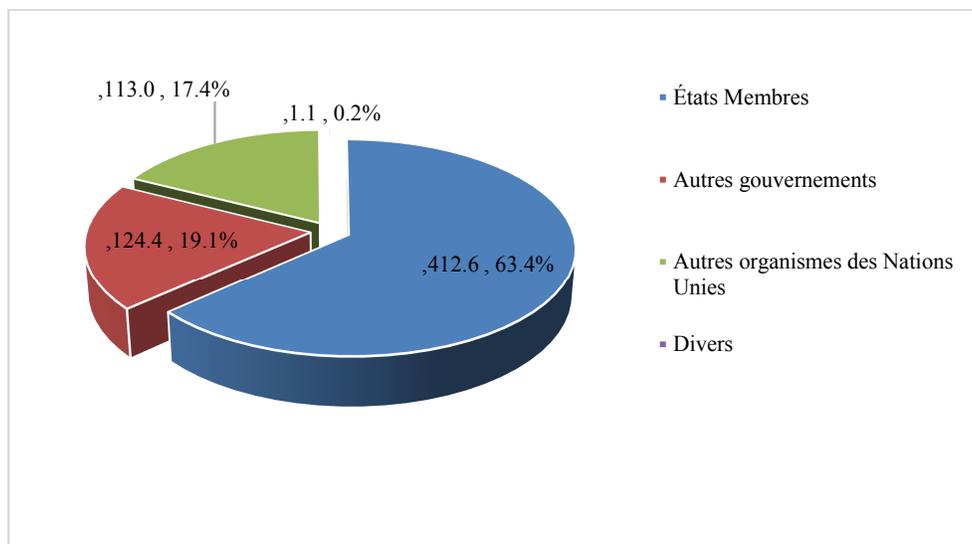
10. La figure ci-dessous montre la répartition des produits par secteur, avant élimination.

(En millions de dollars des États-Unis)



11. La figure ci-dessous montre la répartition des contributions par source.

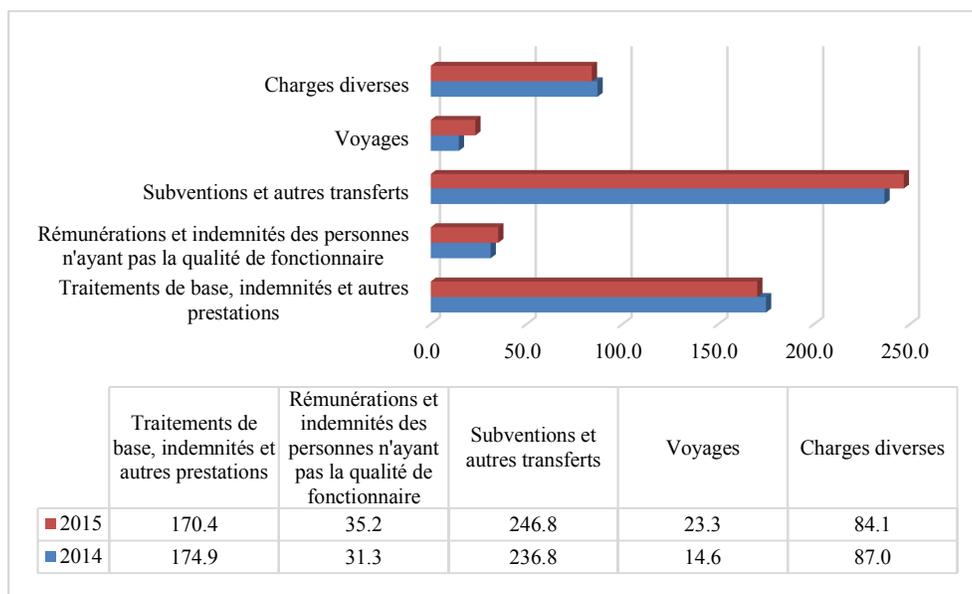
(En millions de dollars des États-Unis)



12. Le total des charges a augmenté de 15,1 millions de dollars (soit 2,8 %) et s'est établi à 559,7 millions de dollars, contre 559,7 millions de dollars l'année précédente.

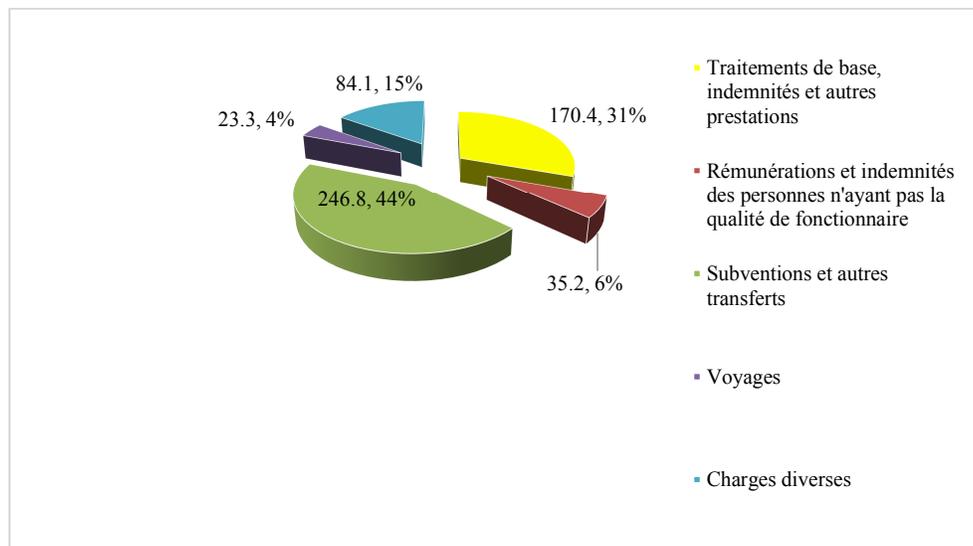
13. La figure ci-dessous présente une comparaison des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et pour l'année antérieure, par catégorie.

(En millions de dollars des États-Unis)



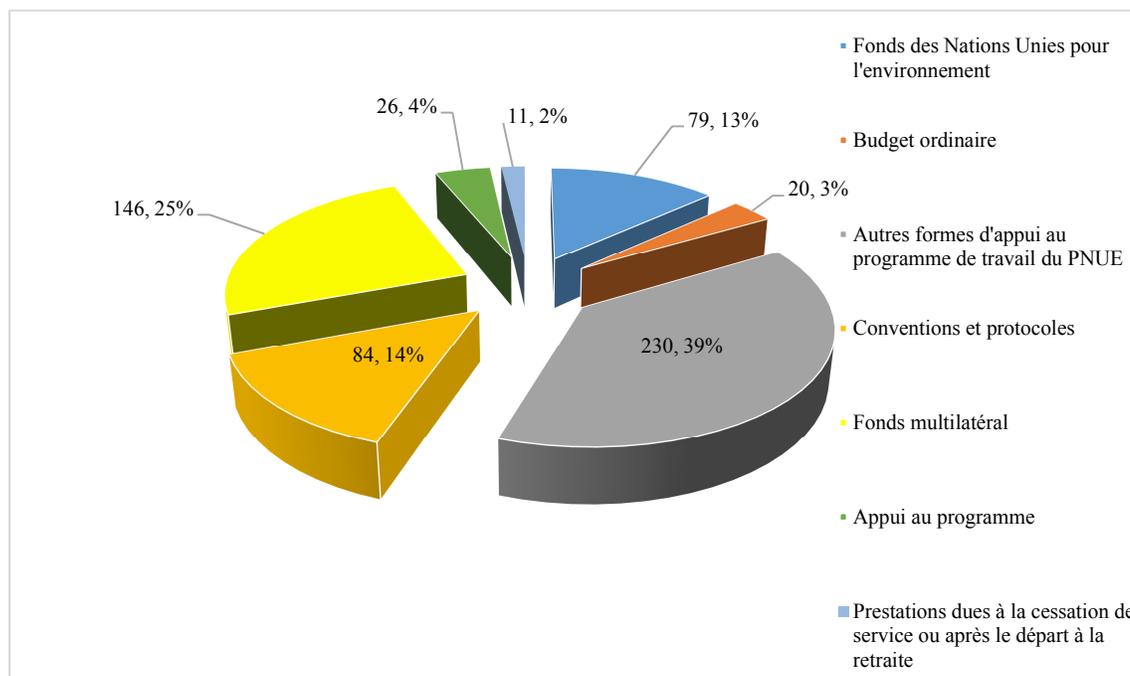
14. La figure ci-dessous présente les charges pour l'année terminée le 31 décembre 2015, par catégorie.

(En millions de dollars des États-Unis)



15. La figure ci-dessous montre la répartition des charges par secteur, avant élimination.

(En millions de dollars des États-Unis)



16. Le solde de trésorerie (trésorerie et équivalents de trésorerie) a diminué de 33,3 millions de dollars (soit 23,3 %), passant de 143,0 millions de dollars au 31 décembre 2014 à 109,7 millions de dollars au 31 décembre 2015.

17. La valeur totale de l'actif a augmenté de 94,7 millions de dollars (soit 6,1 %) pour s'établir à 1 638,1 millions de dollars, contre 1 543,3 millions de dollars au 31 décembre 2014.

18. La valeur totale du passif a baissé de 74,6 millions de dollars (soit 18,3 %), passant de 406,7 millions de dollars au 31 décembre 2014 à 332,1 millions de dollars au 31 décembre 2015.

19. La valeur de l'actif net a augmenté de 169,4 millions de dollars (soit 14,9 %), passant de 1 136,6 millions de dollars au 31 décembre 2014 à 1 305,9 millions de dollars au 31 décembre 2015.

20. Le tableau IV.1 présente un récapitulatif des autres indicateurs clefs de la situation du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2015, comparés aux chiffres correspondants pour l'année antérieure.

Tableau IV.1

Autres indicateurs clefs

(En millions de dollars des États-Unis)

	2015	2014	Augmentation/ diminution	Variation (pourcentage)
Produit des contributions statutaires	223,1	199,6	23,5	11,8
Produit des contributions volontaires	414,5	491,7	(77,2)	(15,7)
Total des contributions	637,6	691,3	(53,7)	(7,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109,7	143,0	(33,3)	(23,3)
Placements à court terme	329,3	259,6	69,7	26,9
Placements à long terme	220,2	221,6	(1,4)	(0,7)
Total de l'encaisse et des placements	659,2	624,2	35,0	5,6
Contributions statutaires à recevoir	31,9	64,0	(32,1)	(50,1)
Contributions volontaires à recevoir	521,0	470,7	50,3	10,7
Total des contributions à recevoir	552,9	534,7	18,2	3,4
Transferts anticipés	413,7	333,1	80,6	24,2
Autres éléments d'actif	10,6	50,6	(40,0)	(79,0)
Dettes et charges à payer	56,3	44,1	12,2	27,7
Passifs liés aux avantages du personnel	137,3	165,9	(28,6)	(17,2)
Autres éléments de passif	138,3	196,7	(58,4)	(29,7)

D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

21. Les états financiers du PNUE rendent compte des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que, pour ces dernières, le Programme effectue des dotations mensuelles aux provisions correspondant à 8 % du traitement net.

22. Les soldes au 31 décembre 2015 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2015 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom du Programme. Étant donné que la totalité des engagements a été comptabilisée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, le total de l'actif net comprend un montant de 101,6 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées.

Chapitre V

États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Situation financière au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014^a</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	109 653	142 984
Placements	8	329 312	259 613
Contributions statutaires à recevoir	9	30 514	55 359
Contributions volontaires à recevoir	10	244 496	235 712
Transferts anticipés	11	265 961	228 704
Autres éléments d'actif	12	10 620	50 747
Total des actifs courants		990 556	973 119
Actifs non courants			
Placements	8	220 159	221 570
Contributions statutaires à recevoir	9	1 433	8 655
Contributions volontaires à recevoir	10	276 460	234 983
Transferts anticipés	11	147 738	104 220
Immobilisations corporelles	14	1 677	760
Immobilisations incorporelles	15	32	–
Total des actifs non courants		647 499	570 188
Total de l'actif		1 638 055	1 543 307
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	16, 24	56 299	44 126
Avantages du personnel	17	11 538	8 557
Provisions	18	192	–
Autres éléments de passif	19, 24	138 321	196 736
Total des passifs courants		206 350	249 419
Passifs non courants			
Avantages du personnel	17	125 762	157 320
Total des passifs non courants		125 762	157 320
Total du passif		332 112	406 739
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	20	1 271 479	1 104 690
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	20	–	–
Réserves	20	34 464	31 878
Total de l'actif net		1 305 943	1 136 568
Total du passif et de l'actif net		1 638 055	1 543 307

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation. Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Produits			
Contributions statutaires	21	223 117	199 594
Contributions volontaires	21	414 529	491 678
Autres transferts et allocations	21	13 468	–
Produit des placements	24	4 185	5 398
Produits divers	22	686	878
Total des produits		655 985	697 548
Charges			
Traitements de base, indemnités et autres prestations	23	170 356	174 935
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	23	35 202	31 265
Subventions et autres transferts	23, 29	246 816	236 763
Fournitures et consommables		1 723	7 417
Amortissements	14, 15	187	266
Voyages	23	23 265	14 641
Frais de fonctionnement divers	23	45 779	61 820
Charges diverses	23	15 657	15 723
Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe	23	20 718	1 784
Total des charges		559 703	544 614
Excédent/(déficit) pour la période		96 282	152 934

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net en début de période	1 104 690	–	31 878	1 136 568
Variations de l'actif net				
Virements sur les réserves ^a	(2 586)	–	2 586	–
Autres ajustements apportés à l'actif net ^b	30 843	–	–	30 843
Gains et pertes actuariels	42 250	–	–	42 250
Excédent/(déficit) pour la période	96 282	–	–	96 282
Variation nette de l'actif net	166 789	–	2 586	169 375
Actif net en fin de la période	1 271 479	–	34 464	1 305 943

^a Voir la note 20.

^b Voir la note 29, par. 210.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014^{a/}</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour la période		96 282	152 934
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissements	14, 15	187	266
Valeur comptable nette des actifs acquis lors de périodes antérieures et comptabilisés en 2015		(25)	-
Perte nette sur cessions d'immobilisations corporelles et de stocks		4	13
(Diminution)/augmentation des provisions pour créances douteuses		7 552	(3 026)
Coût des services rendus au cours de la période et coût financier des passifs liés aux avantages du personnel		11 418	13 362
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir		26 558	5 699
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		(52 288)	(153 087)
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés		(80 774)	(5 004)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		40 109	198 283
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et des charges à payer		12 173	12 266
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		2 255	(3 200)
Augmentation/(diminution) des provisions		192	(150)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		(58 415)	(186 980)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		(4 185)	(5 398)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		1 043	25 978
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
(Augmentation)/diminution des fonds de gestion centralisée des liquidités		(68 287)	(5 786)
Acquisition d'immobilisations corporelles	14	(1 078)	(61)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	15	(37)	-
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		4 185	5 398
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		(65 217)	(449)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements aux soldes des fonds		30 843	(141)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		30 843	(141)
(Augmentation)/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(33 331)	25 388
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		142 984	117 596
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	7	109 653	142 984

^{a/} Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>			<i>Montants effectifs (convention budgétaire)</i>	<i>Différence (pourcentage)^a</i>
	<i>Budget initial biennal</i>	<i>Budget initial annuel</i>	<i>Budget définitif annuel</i>		
Direction exécutive et administration	7 794	4 295	5 500	5 595	-1,7
Programme de travail :					
Changements climatiques	39 510	21 771	12 200	11 786	3,4
Catastrophes et conflits	17 886	9 855	5 000	4 983	0,3
Gestion des écosystèmes	36 831	20 294	13 500	13 156	2,5
Gouvernance environnementale	21 895	12 065	12 500	12 911	-3,3
Produits chimiques et déchets	31 175	17 178	8 460	8 218	2,9
Utilisation efficace des ressources	45 329	24 977	11 000	11 296	-2,7
État de l'environnement	16 768	9 240	7 200	7 563	-5,0
Total (programme de travail)	209 394	115 380	69 860	69 913	-0,1
Réserve du Programme du Fonds	12 500	6 888	2 640	2 636	0,2
Appui au programme	15 312	8 437	6 000	6 270	-4,5
Total (Fonds des Nations Unies pour l'environnement)	245 000	135 000	84 000	84 414	-0,5
Crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ^b	34 964	17 482	17 430	17 969	-3,1
Total	279 964	152 482	101 430	102 383	-0,9

^a Différence entre les montants effectifs (convention budgétaire) et le budget définitif. Les écarts supérieurs à 10 % sont expliqués dans la note 6 relative aux états financiers.

^b Les crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies provient de contributions statutaires, comme indiqué dans le Volume I.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité publiant les états financiers

Activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'organe autonome présentant des états financiers distincts au sein du système des Nations Unies, qu'elle a doté d'un conseil d'administration, qui est son organe délibérant, et d'un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et la coopération dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et son organe directeur a été renommé « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ». Dirigé par un directeur exécutif, le PNUE est financé par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, reçoit des crédits au titre du budget ordinaire de l'ONU et des contributions statutaires et volontaires de la part des gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Le siège du PNUE est situé dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi, à proximité de l'avenue des Nations Unies (United Nations Avenue).

2. Plusieurs mesures adoptées par des organes délibérants – Assemblée générale des Nations Unies et Conseil d'administration du PNUE – ont confirmé le mandat du Programme, autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée, à ce titre, de définir le programme mondial pour l'environnement et qui promeut la mise en œuvre cohérente du développement durable dans le système des Nations Unies. Le Programme assure aussi le secrétariat de plusieurs conventions environnementales mondiales et régionales adoptées dans des domaines liés à son mandat.

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du cadre stratégique pour la période 2014-2015. L'objectif général du programme 11 est d'orienter les efforts et d'encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures. Les principaux éléments de la stratégie adoptée pour atteindre ces objectifs sont les suivants : a) combler le manque d'information et de connaissances sur les problèmes critiques liés à l'environnement grâce à des évaluations plus complètes; b) déterminer les mesures intégrées à prendre pour s'attaquer aux principales causes des grandes menaces qui pèsent sur l'environnement et en encourager l'application; c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales visant à améliorer l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Les présents états financiers portent sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui constitue une entité comptable distincte de l'Organisation des

Nations Unies, et notamment sur le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, la part du budget ordinaire de l'ONU allouée au PNUE, les fonds d'affectation spéciale qui appuient le programme de travail du PNUE, les fonds d'affectation spéciale qui appuient les organismes multilatéraux de protection de l'environnement et le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, les dépenses connexes d'appui au programme de travail du PNUE, les organismes multilatéraux de protection de l'environnement et le Fonds multilatéral.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

5. Comme prescrit par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) Un état de la situation financière (état I);
- b) Un état des résultats financiers (état II);
- c) Un état des variations de l'actif net (état III);
- d) Un état des flux de trésorerie (état IV);
- e) Un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V);
- f) Un récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

6. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation.

7. Les présents états financiers sont les deuxièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées. Avant le 1^{er} janvier 2014, les états financiers étaient établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

8. L'adoption de nouvelles méthodes comptables, y compris les directives conformes aux normes IPSAS, a entraîné une modification de la valeur de l'actif et du passif constatés dans l'état de la situation financière.

Autorisation de la publication

9. Les présents états financiers sont certifiés par le directeur financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le directeur exécutif du PNUE. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2015 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2016, délai exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 mai 2016.

Base d'évaluation

10. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans les notes relatives aux états. Ils portent sur une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monnaie de fonctionnement et de présentation

11. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

12. Les montants des opérations effectuées en d'autres devises sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

13. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et utilisation d'appréciations et d'estimations

14. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

15. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, il faut s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles de donner lieu à d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation utilisés pour le calcul de la valeur actuelle des provisions et des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

17. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du PNUE et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Instruments financiers propres au secteur public – mise au point d'orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas couverts par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers: informations à fournir);

b) Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public – définition du mode de comptabilisation des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et mise au point d'une nouvelle norme pour établir le classement et l'évaluation de ces opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique;

c) Biens patrimoniaux – élaboration de règles comptables pour le traitement des biens patrimoniaux;

d) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe – mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;

e) Produits – mise au point de nouvelles directives et orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)];

f) Avantages du personnel – publication d'une version révisée de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), plus proche de la norme comptable internationale (IAS) 19 (avantages du personnel), dont elle s'inspire;

g) Modifications découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public – modifier les normes IPSAS qui concernent des thèmes abordés dans ces chapitres, en particulier les objectifs des rapports financiers et les caractéristiques qualitatives et les contraintes à respecter en matière d'information financière.

Positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public

18. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié cinq nouvelles normes : les normes IPSAS 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), 37 (Arrangements conjoints), et 38 (Information à fournir sur les participations dans d'autres entités). L'application de ces normes sera obligatoire pour les périodes commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après. On s'attend à ce qu'elles aient sur les états financiers du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2017 les conséquences suivantes :

<i>Norme IPSAS</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 34	Les dispositions de la norme IPSAS 34 concernant les états financiers individuels sont très similaires aux prescriptions actuelles de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels). Toutefois, étant donné que le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies n'exigent pas d'états financiers individuels, l'introduction de la norme IPSAS 34 ne devrait pas avoir de conséquences sur le Volume I des états financiers de l'Organisation.
IPSAS 35	La norme IPSAS 35 exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir; cependant, la définition du pouvoir a changé et la norme contient maintenant bien plus de directives sur l'évaluation du contrôle. Dans le cadre de la présentation de l'information financière regroupée dans le volume I, qui porte sur l'Organisation, l'Administration évalue actuellement l'implication d'autres entités présentant des rapports financiers qui sont concernées par le volume I et les arrangements qui lient l'Organisation à ces entités pour vérifier que les nouvelles définitions soient bien prises en compte. Autre changement important, la norme IPSAS 35 annule et remplace la norme IPSAS 6, qui dispensait les entités qui en contrôlent d'autres de manière temporaire de l'obligation d'établir des états financiers consolidés. Les états financiers établis pour les exercices commençant le 1 ^{er} janvier 2017 ou après comprendront donc l'évaluation des entités contrôlées à titre temporaire.
IPSAS 36	L'un des principaux changements introduits par la norme IPSAS 36 est la suppression de la disposition de la norme IPSAS 7 qui n'imposait pas l'application de la méthode de mise en équivalence lorsque le contrôle conjoint ou l'influence notable était temporaire. Les états financiers établis pour les exercices commençant le 1 ^{er} janvier 2017 ou après comprendront donc l'évaluation de ces arrangements, selon la méthode de mise en équivalence. En outre, la norme IPSAS 36 s'applique uniquement à des investisseurs ayant une influence notable ou exerçant un contrôle conjoint sur une entité, et dans les cas où l'investissement aboutit à la détention d'une part d'intérêt quantifiable. L'applicabilité de la norme IPSAS 36 au Volume I des états financiers de l'ONU est donc limitée, car les participations visées ne concernent généralement pas des parts d'intérêt quantifiables.
IPSAS 37	La norme IPSAS 37 introduit de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les arrangements conjoints sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, certains arrangements de coentreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de mise en équivalence. Répondent à la définition d'arrangement conjoint établie par la norme IPSAS 37 les arrangements qui font l'objet d'un accord contraignant et d'un contrôle conjoint. Lorsque l'ONU est considérée comme une partie à une coentreprise, c'est-à-dire qu'elle a des droits sur l'actif net de ladite coentreprise, la norme IPSAS 37 exige que la méthode de mise en équivalence soit utilisée, ce qui n'entraîne pas de changement de convention comptable. Lorsque il existe des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, la prise de participation est considérée comme une opération conjointe et l'ONU présentera les actifs, les passifs, les produits et les charges liés à sa participation à une opération conjointe, conformément aux dispositions des normes IPSAS applicables à ces actifs, passifs, produits et charges précis. L'ONU collabore avec d'autres entités qui participent à des

<i>Norme IPSAS</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	arrangements similaires pour élaborer les dispositions de sa politique comptable en lien avec la norme IPSAS 37.
IPSAS 38	Cette norme étend l'ampleur des informations à fournir sur les participations dans d'autres entités a des conséquences notables sur le volume I des états financiers de l'ONU. La planification a commencé en 2016 en vue de la communication de ces informations, y compris pour l'exercice de transition.

19. L'état d'avancement et l'incidence de ces futures positions officielles sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement continuent de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

20. Le Programme classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis.

<i>Classification</i>	<i>Type d'actifs financiers</i>
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

21. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Le Programme constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Programme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

22. Les actifs financiers dont l'échéance est supérieure à 12 mois à la date de clôture sont comptabilisés en actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs libellés en monnaie étrangère est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains ou pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

23. Les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat s'entendent des instruments qui ont été désignés comme tels lors de leur constatation initiale ou qui sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur à chaque date de clôture, et tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur sont présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

24. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des frais de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont constatés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour chaque actif financier.

25. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, comme par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les moins-values sont constatées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

26. Les actifs financiers sont décomptabilisés à la date d'expiration ou de transfert des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Programme cesse pratiquement d'être exposé aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

27. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de simultanément réaliser l'actif et régler le passif.

Actifs financiers : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

28. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, notamment le PNUE, qui sont regroupées dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

29. Les montants investis par le Programme dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme.

Actifs financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie

30. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les fonds en caisse et les titres de placements à court terme très liquides dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

*Actifs financiers : créances sur opérations sans contrepartie directe
– contributions à recevoir*

31. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser au Programme dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables.

32. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans; 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans; et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

33. Pour les contributions statutaires à recevoir, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans; 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans; 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans; et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

34. Les créances considérées comme nécessitant expressément des corrections sont d'abord identifiées, avant application de la méthode générale fondée sur l'antériorité.

35. Les décisions de comptabilisation en pertes sont examinées au niveau de l'organe directeur du Programme, des conventions ou du Fonds multilatéral, selon le cas.

Actifs financiers : créances sur opérations avec contrepartie directe, créances diverses

36. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités comptables des Nations Unies entrent également dans cette catégorie.

Actifs financiers : effets à recevoir

37. Les effets à recevoir désignent les billets à ordre émis par les États Membres à l'appui du Fonds multilatéral.

Placements comptabilisés au moyen de la méthode de la mise en équivalence

38. Selon cette méthode, une participation dans une entité associée est initialement comptabilisée à la valeur d'achat puis ajustée en fonction de la variation de la part de l'actif net de l'entité associée revenant au Programme. Ce dernier rend compte, dans son état des résultats financiers, de sa part des excédents ou déficits enregistrés par l'entité associée. La participation est comptabilisée en tant que placement sauf en cas de perte nette, qui apparaît sous créances diverses. Le Programme a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres éléments d'actif

39. Les autres éléments d'actif comprennent les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Transferts anticipés

40. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils

fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Si un agent ne produit pas les rapports prévus, les directeurs de programme doivent procéder, en toute connaissance de cause, à une évaluation et décider si l'élément d'actif doit être passé en produit à recevoir. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une correction pour créances douteuses.

Stocks

41. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs à court terme selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de consommables et fournitures, de pièces de rechange et de médicaments

42. Les stocks du Programme comprennent les biens destinés à la vente ou à la distribution, les matières premières et travaux en cours associés à ce type de biens, et les réserves stratégiques de consommables et fournitures.

43. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du prix moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous autres coûts liés au transport jusqu'au lieu de stockage et au conditionnement. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, le montant le plus faible étant retenu. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

44. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsqu'ils sont vendus, échangés, distribués ou consommés par le Programme. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond au montant estimatif à engager pour acquérir le bien considéré.

45. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement

courant ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

46. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais signalés dans les notes correspondantes lorsqu'ils sont importants.

Immobilisations corporelles

47. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et les méthodes utilisées pour leur évaluation, à savoir : véhicules; bâtiments préfabriqués; matériel informatique et matériel de communications; matériel et outillage; mobilier et agencements; biens immobiliers (bâtiments, infrastructures et immobilisations en cours).

48. Elles sont comptabilisées de la manière suivante :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement et de remise en état du site;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement constatés selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Des coûts de référence par quantité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catalogue de biens immobiliers. Les coûts de référence par quantité de référence ajustés du facteur de variation des prix, du facteur de taille et du facteur d'emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition;

d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal à 5 000 dollars, ou 100 000 dollars dans le cas d'améliorations locatives et de travaux pour compte propre.

49. L'amortissement des immobilisations corporelles est réalisé linéairement sur la durée d'utilité jusqu'à concurrence de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. L'amortissement d'une immobilisation corporelle comprenant des composants dont les durées d'utilité sont différentes est comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel le Programme prend le contrôle du bien au sens des conditions internationales de vente (Incoterms) et prend fin au cours du mois durant lequel intervient la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité de différentes catégories d'immobilisations est indiquée dans le tableau ci-après.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communications	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien technique	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	De 6 à 12 ans
	Navires	10 ans
Machines et matériel	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
Mobilier et agencements	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Bâtiments	Mobilier	10 ans
	Bâtiments et structures temporaires	7 ans
	Bâtiments et structures permanentes, selon le type	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants de l'extérieur, la toiture, l'intérieur et services/équipements collectifs (comptabilisation composant par composant)	De 20 à 50 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagement paysager	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

50. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, l'amortissement cumulé et les immobilisations corporelles sont corrigées de façon à conserver une valeur minimale après amortissement égale à 10 % du coût historique, lorsqu'une analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis a révélé que la majorité de ces biens avaient une durée d'utilité relativement courte n'excédant pas 10 ans.

51. Le Programme a retenu le modèle du coût, de préférence au modèle de la réévaluation, pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale. Les coûts engagés après l'acquisition sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour le Programme et qu'ils seront supérieurs au coût d'acquisition. Les frais de réparation et d'entretien sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

52. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert surviennent lorsque les produits des cessions ou transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Elles sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

53. Les terrains, bâtiments et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exclusion des immobilisations en cours et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars. Un test de dépréciation est effectué lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable.

Immobilisations incorporelles

54. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du montant cumulé des amortissements et moins-values. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût nul ou symbolique, y compris les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les logiciels

développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

55. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est comptabilisé en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés au Programme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires et consultants qui ont pris part à l'élaboration des logiciels ainsi que la part des frais généraux pertinents.

56. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée sont amorties linéairement sur la durée d'utilité. L'amortissement débute au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle.

57. La durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	De 3 à 10 ans
Logiciels développés en interne	De 3 à 10 ans
Licences et droits	De 2 à 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	De 3 à 10 ans
Biens en cours de développement	Pas d'amortissement

58. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, ces tests ne sont effectués que lorsqu'il existe des éléments indiquant une dépréciation.

Classement des éléments de passif financier

59. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie « Autres passifs financiers ». Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Ils sont initialement constatés à la juste valeur. Les passifs d'une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur symbolique. Le Programme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

60. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont comptabilisées pour les montants facturés moins rabais à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur symbolique car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus, classés dans cette catégorie, correspondent aux montants dus à

des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

61. Les autres éléments de passif désignent les encaissements par anticipation se rapportant aux contributions ou paiements reçus d'avance, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel, les contributions statutaires ou volontaires reçues pour des périodes à venir et d'autres produits comptabilisés d'avance. Les encaissements par anticipation sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits.

Contrats de location, le Programme étant preneur

62. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés au début du contrat à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées par le Programme pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

63. Les contrats de location qui transfèrent au Programme une partie seulement des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location, le Programme étant bailleur

64. Le Programme est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

65. Le Programme occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou symbolique. Selon la durée de l'accord considéré et les clauses de transfert du contrôle et de résiliation figurent dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

66. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de locaux analogues sur le marché est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers. Dans le cas des contrats du type location-financement (dont la durée supérieure à 35 ans concerne des locaux, essentiellement), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et

amortie sur la plus courte de la durée d'utilité du bien ou de la durée du bail. Lorsque le bien est transféré sans conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe le Programme est constaté d'avance; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des bâtiments ou le transfert du titre de propriété des terrains est assorti de servitudes.

67. Les accords de cession à long terme de droits d'usage concernant des bâtiments et des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

68. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

69. Le personnel s'entend des fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

70. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

71. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous ces avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

72. Les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des prestations définies et comprennent, outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'assurance maladie et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service. Le Programme offre également un régime d'assurance-vie après la cessation de service qui couvre les primes d'assurance-vie se rapportant aux retraités qui remplissent les conditions requises, mais les engagements liés à ce régime ne sont pas significatifs.

Régimes à prestations définies

73. Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent au Programme du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, y compris celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. Le Programme a choisi de comptabiliser en excédent ou déficit les variations du passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies qui sont dues aux pertes ou gains actuariels. À la date de clôture des comptes, il ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

74. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

75. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant au Programme dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge du Programme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

76. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le Programme et il est évalué à la valeur actuelle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

77. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels se rapportent aux absences rémunérées cumulables pouvant aller jusqu'à 60 jours, qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. Le Programme comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture dans l'état de la situation financière.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

78. Le Programme fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Selon l'article 3 b) de son statut, peuvent s'affilier à celle-ci les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations ou organismes internationaux ou intergouvernementaux qui appliquent le régime commun des traitements, prestations et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, le Programme est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts y afférents avec un degré de fiabilité suffisant pour pouvoir la comptabiliser, si bien que, conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), il applique à ce régime le même traitement comptable que s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies. Les cotisations qu'il verse à la Caisse pendant l'année financière sont portées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

79. Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges uniquement lorsque le Programme est manifestement tenu en vertu d'un plan explicite détaillé, et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de mise à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme

80. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit.

81. Les engagements au titre des congés annuels accumulés se rapportent aux jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cession de service. Le Programme comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, jusqu'à un maximum de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire), à la date de clôture dans l'état de la situation financière. La méthode appliquée est celle du dernier entré premier sorti (épuisement à rebours) : les fonctionnaires ont accès aux jours de congé accumulés pour la période en cours, avant d'avoir accès à ceux se rapportant à des exercices antérieurs. En pratique, le droit aux jours de congé annuel accumulés est ouvert plus de 12 mois après la fin de la période considérée durant laquelle il a pris effet, et globalement, on constate une augmentation du nombre de jours de congé annuel accumulés, ce qui conduit à la commutation des jours de

congé annuels accumulés en règlement au comptant à la fin de la période de service. Les jours de congé accumulés, qui reflètent la sortie de ressources économiques du Programme à la fin de la période de service sont donc classés comme autres avantages à long terme; il convient de noter que la portion de jours de congé accumulés dont le règlement pécuniaire est attendu dans les 12 mois qui suivent la date de clôture des comptes est classée comme passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), d'autres avantages à long terme doivent être évalués de la même manière que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'ONU évalue le droit au paiement des jours de congé accumulés au titre des prestations définies comme des avantages postérieurs à l'emploi selon une évaluation actuarielle.

Provisions

82. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. La provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

Passifs éventuels

83. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise du Programme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. De même, lorsqu'il devient moins probable qu'une telle sortie de ressources sera nécessaire, un passif éventuel est signalé dans les notes explicatives qui accompagnent les états financiers.

Actifs éventuels

84. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du Programme.

Engagements

85. Les engagements désignent des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'il n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture au Programme de biens et services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

86. Les contributions statutaires versées au PNUE comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire du Programme et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La portion annuelle des contributions statutaires est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires comprennent les montants mis en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions convenu. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

87. Les contributions volontaires et autres transferts étayés par des accords juridiquement contraignants sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions ou que les contributions soient expressément versées pour une opération devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

88. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui ne font pas l'objet d'un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont signalés comme actifs éventuels dans les notes explicatives accompagnant les états financiers.

89. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

90. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que le Programme administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

91. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de

ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

Produits des opérations avec contrepartie directe

92. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il est satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux et du Centre des visiteurs de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services techniques, aux services d'achat, aux services de formation, aux services administratifs et aux autres services fournis aux gouvernements, aux entités des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque les services ont été fournis;

c) Le produit d'activités financées en commun correspond aux sommes versées par d'autres organismes des Nations Unies au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'ONU;

d) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

93. Le produit des placements comprend la part des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui revient au Programme. Il est tenu compte dans les recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités des plus-values et des moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux activités de placement sont déduits du montant des recettes, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les recettes proviennent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

94. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité

d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

95. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

96. Les autres charges de fonctionnement comprennent les dépenses engagées pour l'achat de biens et actifs qui n'ont pas été portés en immobilisations, les frais d'entretien, le coût des services collectifs de distribution, des services contractuels, des services de sécurité et des services partagés, les frais de formation, les frais de location, les frais d'assurance et les provisions pour créances douteuses, ainsi que les contributions en nature, les frais de représentation et frais analogues, les pertes de change et les dons ou transferts d'actifs.

97. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et des fournitures.

98. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

99. Les activités des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de multiples partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si le Programme est considéré comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations du Programme et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

Note 4**Première application des normes IPSAS : soldes d'ouverture**

100. L'adoption, le 1^{er} janvier 2014, de la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prescrite par les normes IPSAS a entraîné pour le PNUE d'importants changements concernant les conventions comptables à appliquer et la composition et la comptabilisation de l'actif, du passif, des produits et des charges.

101. En conséquence, des ajustements et des reclassements ont été opérés dans le bilan au 31 décembre 2013, arrêté conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, pour arriver au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014, conforme aux normes IPSAS.

102. Les changements découlant de l'adoption des normes IPSAS ont eu pour incidence nette une augmentation de 264,2 millions de dollars de l'actif net au 1^{er} janvier 2014.

Note 5**Information sectorielle**

103. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité concernée au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

104. L'information concernant les activités du PNUE est ventilée selon sept secteurs :

- a) Fonds des Nations Unies pour l'environnement;
- b) Budget ordinaire;
- c) Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE;
- d) Conventions et protocoles;
- e) Fonds multilatéral;
- f) Appui au programme;
- g) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

105. En application du paragraphe 23.4.2 des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, pendant la phase de transition précédant la mise en service intégrale du progiciel de gestion intégrée Umoja, seuls

les éléments relatifs à l'état des résultats financiers seront communiqués. L'administration a toutefois décidé de fournir à la fois l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers par secteurs (voir ci-après).

État de la situation financière au 31 décembre 2015, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds des Nations Unies pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUÉ	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	Total 2015	Total 2014 ^a
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 440	–	73 095	16 481	9 027	2 242	5 368	–	109 653	142 984
Placements	10 592	–	216 596	50 818	27 836	6 914	16 556	–	329 312	259 613
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	10 300	11 427	–	–	–	21 727	35 239
Contributions volontaires à recevoir	7 919	–	220 156	16 421	–	–	–	–	244 496	235 712
Effets à recevoir	–	–	–	–	8 787	–	–	–	8 787	20 120
Créances diverses	209	–	91	668	1 248	7	–	–	2 223	–
Prêts à recouvrer	2 500	–	12 065	394	–	374	–	(15 333)	–	–
Avances ou acomptes	1 639	–	4 210	1 345	113	1 065	–	–	8 372	6 559
Transferts anticipés	4 637	–	119 396	6 491	134 433	1 004	–	–	265 961	228 704
Autres éléments d'actif	–	–	9	16	–	–	–	–	25	44 188
Total des actifs courants	30 936	–	645 618	102 934	192 871	11 606	21 924	(15 333)	990 556	973 119
Actifs non courants										
Placements	7 106	–	144 529	34 098	18 678	4 639	11 109	–	220 159	221 570
Contributions volontaires à recevoir	–	–	276 460	–	–	–	–	–	276 460	234 983
Effets à recevoir	–	–	–	–	1 433	–	–	–	1 433	8 655
Transferts anticipés	–	–	–	–	147 738	–	–	–	147 738	104 220
Immobilisations corporelles	1 532	–	33	78	34	–	–	–	1 677	760
Immobilisations incorporelles	–	–	32	–	–	–	–	–	32	–
Total des actifs non courants	8 638	–	421 054	34 176	167 883	4 639	11 109	–	647 499	570 188
Total de l'actif	39 574	–	1 066 672	137 110	360 754	16 245	33 033	(15 333)	1 638 055	1 543 307

État de la situation financière au 31 décembre 2015, par secteur, tous fonds confondus (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds des Nations Unies pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUÉ	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	Total 2015	Total 2014 ^a
Passif										
Passifs courants										
Dettes et charges à payer	4 913	–	33 814	15 858	319	1 394	–	–	56 298	44 126
Encaissements par anticipation	343	–	87 060	20 413	22 697	–	–	–	130 513	29 538
Avantages du personnel	1 156	–	759	555	36	202	8 830	–	11 538	8 557
Provisions	192	–	–	–	–	–	–	–	192	–
Emprunts à rembourser	–	–	14 853	480	–	–	–	(15 333)	–	–
Autres éléments de passif	861	–	5 925	664	14	344	–	–	7 808	167 198
Total des passifs courants	7 465	–	142 411	37 970	23 066	1 940	8 830	(15 333)	206 349	249 419
Passifs non courants										
Avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	125 762	–	125 762	157 320
Total des passifs non courants	–	–	–	–	–	–	125 762	–	125 762	157 320
Total du passif	7 465	–	142 411	37 970	23 066	1 940	134 592	(15 333)	332 111	406 739
Actif net										
Excédents/(déficits) cumulés –fonds non réservés à des fins particulières	12 109	–	923 462	89 974	337 688	9 805	(101 559)	–	1 271 479	1 104 690
Excédent cumulé –fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	20 000	–	798	9 166	–	4 500	–	–	34 464	31 878
Actif net total	32 109	–	924 260	99 140	337 688	14 305	(101 559)	–	1 305 943	1 136 568
Total du passif et de l'actif net	39 574	–	1 066 671	137 110	360 754	16 245	33 033	(15 333)	1 638 054	1 543 307

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

État de la situation financière au 31 décembre 2015, par secteur, tous fonds confondus (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds des Nations Unies pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	Total 2015	Total 2014
Produits										
Contributions statutaires	–	20 227	–	57 269	145 621	–	–	–	223 117	199 594
Contributions volontaires	82 155	–	301 900	29 451	1 023	–	–	–	414 529	491 678
Autres transferts et allocations	(2 983)	–	26 885	95	–	(269)	–	(10 260)	13 468	–
Produit des placements	144	–	736	230	1 694	1 305	76	–	4 185	5 398
Autres produits	157	–	371	157	2	26 297	–	(26 298)	686	878
Total des produits	79 473	20 227	329 892	87 202	148 340	27 333	76	(36 558)	655 985	697 548
Charges										
Traitements de base, indemnités et autres prestations	53 498	17 291	38 267	34 074	2 508	13 300	11 418	–	170 356	174 935
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	4 643	432	21 280	5 096	624	3 127	–	–	35 202	31 265
Subventions et autres transferts	4 416	1 145	120 834	14 169	116 140	212	–	(10 100)	246 816	236 763
Fournitures et consommables	245	65	1 113	120	139	41	–	–	1 723	7 417
Amortissements	107	–	47	(10)	43	–	–	–	187	266
Voyages	4 723	394	11 599	5 594	271	844	–	(160)	23 265	14 641
Frais de fonctionnement divers	10 692	883	28 305	20 449	3 829	7 919	–	(26 298)	45 779	61 820
Charges diverses	655	17	8 633	4 182	1 642	528	–	–	15 657	15 723
Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe	–	–	–	–	20 718	–	–	–	20 718	1 784
Total des charges	78 979	20 227	230 078	83 674	145 914	25 971	11 418	(36 558)	559 703	544 614
Excédent/(déficit) pour la période	494	–	99 814	3 528	2 426	1 362	(11 342)	–	96 282	152 934

Note 6

État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget

106. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, qui donne le montant des charges par catégorie, le PNUE établit ses budgets selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et non selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses présentés sur une base comparable.

107. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement de charges et que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (anciennement le Conseil d'administration) a approuvés. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

108. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2015 des crédits approuvés par le Conseil d'administration au 19 avril 2013 pour l'exercice biennal 2014-2015. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par le Directeur exécutif. Le montant définitif des crédits ouverts au titre du Fonds pour l'environnement pour 2015 était inférieur au budget initialement approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le budget initial avait été approuvé sur la base des prévisions de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, tandis que le montant définitif des crédits ouverts a été calculé en fonction du montant des fonds disponibles compte tenu du solde du Fonds pour l'environnement reporté au début de la période et du montant des contributions reçues au cours de l'année.

109. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses, calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les écarts supérieurs à 10 % – sont présentés ci-après. Pour la période considérée, aucun écart significatif n'a été constaté.

Rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable et des montants effectifs inscrits dans l'état des flux de trésorerie

110. Le rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget et de ceux présenté dans l'état des flux de trésorerie figure dans le tableau ci-après.

Rapprochement pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2015</i>
Montants effectifs présentés sur une base comparable (état V)	102 383			102 383
Différences liées à la méthode de calcul	(9 404)	(1 115)	–	(10 519)
Différences relatives aux entités	(95 790)	–	–	(95 790)
Écarts de dates	–	–	–	–

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2015</i>
Différences de présentation	3 854	(64 102)	30 843	(29 405)
Montants effectifs inscrits dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	1 043	(65 217)	30 843	(33 331)

Les **différences liées à la méthode de calcul** tiennent au fait que le PNUE établit son budget selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée. Aux fins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non réglées) sont comptabilisés parmi les montants relevant des différences liées à la méthode de calcul.

Les **différences relatives aux entités** correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que le PNUE qui sont comptabilisés dans l'état V des états financiers. Ces derniers incluent les résultats de tous les groupes de fonds.

Les **écarts de dates** se produisent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du PNUE, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

Les **différences de présentation** sont dues au fait que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget; en l'occurrence, ces différences tiennent essentiellement à la non-comptabilisation des recettes dans l'état V et à la variation nette du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 24 et 25)	3 434	9 027	97 183	109 644	133 783
Trésorerie et équivalents de trésorerie divers	6	–	3	9	9 201
Total	3 440	9 027	97 186	109 653	142 984

111. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants provenant des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 8
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Placements à court terme					
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 24 et 25)	10 592	27 836	290 884	329 312	259 613
Placements à long terme					
Fonds de gestion centralisée des liquidités (note 25)	7 107	18 678	194 374	220 159	221 570
Total	17 699	46 514	485 258	549 471	481 183

112. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et les montants détenus en fiducie.

Note 9
Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>		<i>Créances non courantes</i>		<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>	<i>Fonds multilatéral</i>		
États Membres	196 869	19 075	215 944	1 433		
États non membres	–	232	232	–	232	933
Provision pour créances douteuses	(176 655)	(9 007)	(185 662)	–	(185 662)	(180 154)
Total des contributions statutaires à recevoir	20 214	10 300	30 514	1 433	31 947	64 014

Note 10
Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>			<i>Créances non courantes</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014^{a, b, c}</i>
	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>	<i>Divers</i>		
États Membres	8 322	62 123	70 445		70 445	60 483
Autres États	2	1 751	1 753		1 753	182

	<i>Créances courantes</i>			<i>Créances non courantes</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014^{a, b, c}</i>
	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>	<i>Divers</i>		
Autres organismes des Nations Unies	–	107 324	107 324	276 460	383 784	373 487
Institutions spécialisées	–	69 602	69 602		69 602	39 148
Autres	–	4	4		4	–
Provision pour créances douteuses	(404)	(4 228)	(4 632)		(4 632)	(2 605)
Total des contributions volontaires	7 920	236 576	244 496	276 460	520 956	470 695

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^b Des contributions volontaires d'un montant de 234,9 millions de dollars dues par la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) à la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial ont été reclassées comme contributions volontaires à long terme à recevoir afin de les rendre conformes à la présentation de 2015.

^c Un montant de 294,9 millions de dollars dû par la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement), qui relevait précédemment du groupe des donateurs « institutions spécialisées », a été rattaché aux « autres organismes des Nations Unies ».

Note 11

Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Transferts courants</i>	<i>Transferts non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014^a</i>
Avances versées aux partenaires de réalisation			414 068	330 663
Autres	(369)	–	(369)	2 261
Total des transferts anticipés	265 961	147 738	413 699	332 924

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 12

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014^a</i>
Charges constatées d'avance	21	183
Avances versées à des fournisseurs	5	149
Avances versées au personnel	5 416	6 084

	Total au 31 décembre 2015	Total au 31 décembre 2014 ^a
Autres éléments d'actif ^b	5 178	145
Créances interfonds	–	44 186
Total des autres éléments d'actif	10 620	50 747

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^b Comprend les avances de trésorerie versées au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets au titre des services administratifs.

Note 13

Biens patrimoniaux

113. Certains biens sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, éducative ou historique. Les biens patrimoniaux détenus par le PNUE ont été acquis au fil des ans par divers moyens tels que l'achat, le don et le legs. Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

114. Le PNUE ne détient pas de biens patrimoniaux importants.

Note 14

Immobilisations corporelles

115. Conformément à la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût historique ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût historique. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel ont été évalués au coût d'acquisition.

116. Au cours de l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date d'établissement du présent rapport, le PNUE n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Matériel informatique et matériel de communications	Véhicules	Matériel et outillage	Mobilier et agencements	Immeubles	Immobilisations en cours	Total
Solde au 1^{er} janvier 2015							
Coût historique/juste valeur	1 742	1 326	62	463	17	–	3 610
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 385)	(1 002)	(54)	(394)	(15)	–	(2 850)
Valeur comptable d'ouverture	357	324	8	69	2	–	760

	Matériel informatique et matériel de communications	Véhicules	Matériel et outillage	Mobilier et agencements	Immeubles	Immobilisations en cours	Total
Variations au cours de l'année							
Entrées							
Dons	-	-	-	-	-	-	-
Achats	-	122	-	-	-	956	1 078
Cessions							
Dons	(150)	-	-	-	-	-	(150)
Ventes	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement des éléments faisant l'objet d'une cession	146	-	-	-	-	-	146
Transferts^a							
Coût historique/juste valeur	13	(13)	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations cumulés	(8)	8	-	-	-	-	-
Autres changements^b							
Coût historique/juste valeur	113	31	6	13	-	-	163
Amortissements et dépréciations cumulés	(113)	(6)	(6)	(13)	-	-	(138)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	(109)	(106)	31	2	-	-	(182)
Total des variations au cours de l'année	(108)	36	31	2	-	956	917
Soldes au 31 décembre 2015							
Coût historique/juste valeur	1 718	1 466	68	476	17	956	4 701
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 469)	(1 106)	(29)	(405)	(15)	-	(3 024)
Valeur comptable de clôture	249	360	39	71	2	956	1 677

^a Actif transféré de la catégorie « Véhicules » à la catégorie « Matériel informatique et matériel de communications » afin de tenir compte plus précisément de sa nature.

^b Éléments d'actif acquis au cours de périodes antérieures et comptabilisés à l'issue de l'inventaire physique effectué lors de la période considérée.

Note 15

Immobilisations incorporelles

117. À l'exception de celles liées à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et ne sont donc pas comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Total</i>
Solde au 1^{er} janvier 2015		
Coût historique/juste valeur	–	–
Amortissements et dépréciations cumulés	–	–
Valeur comptable d'ouverture	–	–
Variations au cours de l'année		
Entrées		
Dons	–	–
Achats	37	37
Amortissement	(5)	(5)
Total des variations au cours de l'année	32	32
Soldes au 31 décembre 2015		
Coût historique/juste valeur	37	37
Amortissements et dépréciations cumulés	(5)	(5)
Valeur comptable de clôture	32	32

Note 16

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Sommes dues à des fournisseurs	1 712	23 850
Charges à payer au titre des biens et services	45 388	20 276
Divers	9 199	–
Total des dettes et charges à payer	56 299	44 126

Note 17

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Avantages à court terme</i>	<i>Avantages à long terme</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service	746	91 583	92 329	121 186
Prestations liées au rapatriement	6 238	19 883	26 121	19 949

	<i>Avantages à court terme</i>	<i>Avantages à long terme</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Congé annuel	1 846	14 296	16 142	20 917
Total des engagements au titre des prestations définies	8 830	125 762	134 592	162 052
Traitements et prestations à payer	2 708	–	2 708	3 825
Total des engagements au titre des avantages du personnel	11 538	125 762	137 300	165 877

118. Les prestations dues à la cessation de service/avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans. La plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2015.

Hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle

119. Le PNUE examine et choisit les hypothèses et méthodes que les actuaires emploient dans le cadre de l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 sont indiquées ci-après.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel^a</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2014)	3,29	3,36	3,52	
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2015)	3,49	3,67	3,73	
Taux d'inflation (au 31 décembre 2014)	5,00-6,80	2,25	–	2,50
Taux d'inflation (au 31 décembre 2015)	5,00-6,80	2,25	–	2,25

^a Pour l'évaluation des indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux d'actualisation du Citigroup Pension Discount Curve correspondant à l'année où se sont produits les flux financiers.

120. Le taux d'actualisation est calculé à partir de trois taux d'actualisation pondérés pour les monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux financiers, à savoir le dollar des États-Unis (Citigroup Pension Discount Curve), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État) et le franc suisse (courbe de rendement des obligations émises par la Confédération). Des taux légèrement plus

élevés ont été retenus pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 avec une légère variation des taux d'inflation depuis le 31 décembre 2014.

121. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récente observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue aux fins du calcul des taux de croissance des frais médicaux a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation à court terme prévue pour le coût des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la croissance du coût des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2015 ont été actualisées pour prendre en considération les pourcentages d'augmentation prévus pour les années à venir. Au 31 décembre 2015, les taux annuels retenus étaient de 4,0 % (5,0 % en 2014) pour les régimes d'assurance maladie proposés ailleurs qu'aux États-Unis et de 6,4 % (6,8 % en 2014) pour tous les autres régimes [à l'exception du programme Medicare, pour lequel il était de 5,9 % (6,1 % en 2014) et du régime de soins dentaires, pour lequel il était de 4,9 % (5,0 % en 2014) offerts aux États-Unis], ces taux devant progressivement être ramenés à 4,5 % (4,5 % en 2014) sur une période de neuf ans.

122. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2015, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 % (2,25 % en 2014), compte étant tenu des projections de l'inflation aux États-Unis au cours des 10 années suivantes.

123. Pour le reliquat des congés annuels, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, puis à 1 jour supplémentaire de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour supplémentaire chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse est conforme à celle retenue pour l'évaluation de 2014. La méthode suivie depuis 2014 pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels, qui consiste à tenir compte de la période à laquelle les engagements se rapportent, est conforme aux normes IPSAS.

124. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Les hypothèses concernant les indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé.

Variations enregistrées dans les engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total 2015</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier 2015	121 186	19 949	20 917	162 052
Coût des services rendus au cours de la période	8 539	1 650	1 078	11 267

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total 2015</i>
Coût financier	3 716	638	687	5 041
Prestations effectivement versées	(802)	(2 139)	(1 949)	(4 890)
Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2015	11 453	149	(184)	11 418
Total partiel	132 639	20 098	20 733	173 470
(Gains)/pertes actuariels	(40 310)	2 651	(4 591)	(42 250)
Montant net des engagements au 31 décembre 2015	92 329	22 749	16 142	131 220

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

125. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, établie sur la base des taux des obligations d'État et des obligations émises par des sociétés. Les marchés obligataires fluctuent au cours de la période comptable et cette instabilité influence le taux d'actualisation retenu comme hypothèse. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-après.

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(18 939)	(1 858)	(1 321)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(21)	(8)	(8)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	25 877	2 099	1 529
En pourcentage des engagements en fin d'année	28	9	9

Analyse de sensibilité relative aux frais médicaux

126. La principale hypothèse utilisée pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux de croissance prévu des frais médicaux. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution du montant des engagements résultant des modifications de ce taux, toutes autres hypothèses restant constantes par ailleurs, y compris celle relative au taux d'actualisation. L'incidence d'une variation d'un point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux sur les engagements au titre des prestations définies est indiquée dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	19,72 %	(14,67 %)
	25 882	(19 254)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	2,29 %	(1,65 %)
	3 006	(2 170)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

127. Dans sa résolution 67/257, l'Assemblée générale a fait sienne la décision prise par la Commission de la fonction publique internationale de soutenir la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies tendant à relever l'âge statutaire du départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2014. Les actuaires ont conclu que cette mesure n'aurait pas d'incidence notable sur l'évaluation des engagements correspondants.

128. Au cours de l'année considérée, on a comptabilisé au titre de certaines activités financées par des fonds d'affectation spéciale des charges à payer pour le financement des engagements liés aux avantages du personnel correspondant à la part extrabudgétaire de ces activités. En fin d'année, le montant de ces charges s'établissait à 33, 0 millions de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2016, déduction faite des cotisations des participants	961	2 363	1 468	4 792

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2014</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies	162 052	113 888	112 273	102 111	64 711

Traitements et prestations à payer

129. Cette catégorie comprend les charges à payer au titre des congés dans les foyers, des heures supplémentaires, de l'impôt sur le revenu, et des traitements mensuels dus mais non réglés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

130. Les Statuts de la Caisse prévoient que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse par l'Actuaire-conseil au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte effectue cette évaluation tous les deux ans, suivant la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels de la Caisse et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

131. Le PNUE est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également verser à celle-ci sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

132. L'évaluation actuarielle menée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % dans l'évaluation au 31 décembre 2011), ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que le taux de cotisation effectif était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle devait être arrêtée au 31 décembre 2015, mais ses résultats n'avaient pas été fournis au moment de l'établissement du présent rapport.

133. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,50 % (130,00 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,20 % (86,20 % dans l'évaluation de 2011). Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus à l'article 26 des Statuts de la Caisse en cas de déficit, car la valeur actuarielle des actifs de la Caisse était supérieure à celle des charges totales à payer. Qui plus est, la valeur de réalisation des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle des charges à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

134. En décembre 2012 et avril 2013, respectivement, l'Assemblée générale a autorisé le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge obligatoire de départ à la retraite des nouveaux participants à la Caisse et décidé que cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard. En décembre 2013, elle a approuvé la modification correspondante des Statuts de la Caisse. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite a été pris en compte dans

l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes procède chaque année à une vérification des comptes de la Caisse dont il communique les résultats au Comité mixte de la Caisse. Celle-ci publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org). En 2014, la contribution versée à la Caisse par le PNUE s'est élevée à 20,7 millions de dollars.

Réserve constituée aux fins du règlement des demandes d'indemnisation présentées au titre de l'appendice D du Règlement du personnel

135. La réserve est constituée aux fins du versement d'indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service. Les règles régissant les indemnisations sont énoncées à l'appendice D du Règlement du personnel. La réserve permet au PNUE de continuer à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de verser des indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès. Elle est alimentée par un prélèvement de 1,0 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste pour les fonctionnaires qui y ont droit. Elle permet de régler les demandes d'indemnisation soumises par le personnel au titre de l'appendice D au moyen du paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité, d'une indemnisation forfaitaire en cas d'accident ou de maladie et de la prise en charge des frais médicaux.

Incidences des résolutions de l'Assemblée générale sur les avantages du personnel

136. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé certains changements dans les conditions d'emploi et les prestations de tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme l'a recommandé la Commission de la fonction publique internationale. Certains changements ayant une incidence sur le calcul d'autres engagements au titre des avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont indiqués dans le tableau ci-dessous

<i>Changement^a</i>	<i>Description</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1 ^{er} janvier 2014. L'Assemblée générale a également décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. La mise en œuvre de ce changement devrait avoir une incidence sur les futurs calculs des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes actuels pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) sont différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes ont une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui aboutira à l'élimination des taux de rémunération applicables aux fonctionnaires sans charges de famille et de ceux applicables aux

<i>Changement^a</i>	<i>Description</i>
	<p>fonctionnaires avec charges de famille. Le taux applicable aux fonctionnaires avec charges de famille sera remplacé par une indemnité qui sera versée aux fonctionnaires ayant des personnes considérées comme étant à leur charge conformément au Règlement du personnel. Des barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension seront appliqués au moment de l'entrée en vigueur du barème des traitements unifié, qui est prévue pour le 1^{er} janvier 2017 et qui n'est pas censée entraîner une réduction des montants versés aux fonctionnaires. Toutefois, son application devrait avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement, ainsi que sur le paiement des jours de congé annuel accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux congés annuels accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.</p>
Prestations liées au rapatriement	<p>Les fonctionnaires ont droit à la prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté d'un an à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. La mise en œuvre de ce changement devrait avoir une incidence sur les futurs calculs des engagements au titre des avantages du personnel.</p>

^a Au moment de l'établissement du présent rapport, les informations nécessaires touchant la mise en œuvre des changements proposés n'étaient pas disponibles. En conséquence, l'Organisation n'est pas en mesure de procéder à une analyse détaillée de l'incidence de ces changements sur les engagements au titre des avantages du personnel pour l'année financière 2015. Conformément à la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), l'Organisation déterminera cette incidence dans le courant de 2016, lorsque de nombreuses informations sur leur mise en œuvre devraient être disponibles, et, si elle est significative, l'indiquera dans les états financiers pour 2016.

Note 18

Provisions

137. Au 31 décembre, le Programme avait provisionné une demande d'indemnisation en cours, estimant qu'il fallait à ce titre comptabiliser un montant total de 200 000 dollars.

Variations des provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Demandes d'indemnisation</i>	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2015	–	–	–
Nouvelles provisions	192	–	192
Montants repris	–	–	–
Solde de clôture au 31 décembre 2015	192	–	192

Note 19

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Contributions ou paiements reçus d'avance		34 455	29 539
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel		96 057	112 473
Soldes créditeurs interfonds		–	47 122
Autres éléments de passif		7 809	7 602
Total des autres éléments de passif		138 321	196 736

Note 20

Actifs nets

Excédents/(déficits) cumulés

138. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des passifs au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

139. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net du Programme, par secteur.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2015</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>	<i>Transferts à destination/ (en provenance) des réserves</i>	<i>Autres</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Solde des fonds non réservés					
Fonds pour l'environnement	11 615	494	–	–	12 109
Appui au programme de travail	824 446	99 814	(798)	–	923 462
Conventions et protocoles	88 234	3 528	(1 788)	–	89 974
Fonds multilatéral	304 419	2 426	–	30 843	337 688
Appui au programme	8 443	1 362	–	–	9 805
Prestations dues à la cessation de service	(132 467)	(11 342)	–	42 250	(101 559)
Total partiel du solde des fonds non réservés	1 104 690	96 282	(2 586)	73 093	1 271 479
Réserves					
Fonds pour l'environnement	20 000	–	–	–	20 000
Appui au programme de travail	–	–	798	–	798
Conventions et protocoles	7 378	–	1 788	–	9 166
Fonds multilatéral	–	–	–	–	–
Appui au programme	4 500	–	–	–	4 500
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
Total partiel des réserves	31 878	–	2 586	–	34 464
Actif net total					
Fonds pour l'environnement	31 615	494	–	–	32 109
Appui au programme de travail	824 446	99 814	–	–	924 260
Conventions et protocoles	95 612	3 528	–	–	99 140
Fonds multilatéral	304 419	2 426	–	30 843	337 688
Appui au programme	12 943	1 362	–	–	14 305
Prestations dues à la cessation de service	(132 467)	(11 342)	–	42 250	(101 559)
Total des réserves et des soldes des fonds	1 136 568	96 282	–	73 093	1 305 943

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

Note 21

Produits des opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

140. Des contributions statutaires d'un montant de 223,1 millions de dollars (199,6 millions en 2014), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions pertinentes des diverses conférences des parties et des politiques de l'Organisation. Sur ce total, un montant de 20,2 millions de dollars (16,2 millions en 2014) correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

141. Le Programme reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans les états financiers de l'Organisation [A/70/5 (Vol. I)], dont il est un organisme apparenté, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. En outre, des ressources sont allouées au sein même du Programme et figurent comme transferts et allocations dans l'état des résultats financiers.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2015	Total au 31 décembre 2014 ^a
Arrangements interorganisations	168 227	159 279
Contributions financières volontaires	248 547	332 306
Contributions volontaires en nature	2 101	1 241
Total partiel des contributions volontaires	418 875	492 826
Sommes remboursées à des donateurs	(4 346)	(1 148)
Total des contributions volontaires	414 529	491 678

^a Les chiffres donnés aux fins de comparaison ont été retraités pour assurer leur conformité avec la présentation actuelle.

Contributions en nature sous forme de services

142. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2015	Total au 31 décembre 2014 ^a
Assistance technique et services d'experts	1 284	3 782
Appui administratif	7 559	130

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014a</i>
Participation à des activités de formation	195	–
Total	9 038	3 912

Note 22

Produits divers

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014a</i>
Produits divers	686	878
Total des produits divers	686	878

Note 23

Charges

Traitements de base, indemnités et autres prestations

143. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, parmi lesquels les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Congés	2 776	1 776
Prestations de retraite	20 664	20 713
Prestations liées à l'assurance maladie	14 372	9 258
Prestations liées au rapatriement	4 998	2 318
Traitements, salaires et autres prestations	127 546	140 870
Total des traitements de base, indemnités et autres prestations	170 356	174 935

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

144. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, la rémunération des sous-traitants et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités et prestations du personnel autre que le personnel militaire.

Subventions et autres transferts

145. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires de réalisation et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide (pour plus d'informations, voir la note 29).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Subventions — bénéficiaires finals	16 343	32 187
Transferts aux partenaires de réalisation	124 432	75 579
Transferts aux partenaires de réalisation du Fonds multilatéral	106 041	128 997
Total des subventions et autres transferts	246 816	236 763

Voyages

146. Depuis son introduction, en juin 2015, le nouveau système Umoja place les frais de voyage des participants à des réunions et les frais de voyage liés à la formation dans la rubrique « Voyages » – dont le montant s'est élevé à 9,2 millions de dollars en 2015. En 2014, dans le Système intégré de gestion (SIG), les frais de voyage liés à la formation et les frais de voyage des participants à des réunions ont été comptabilisés, respectivement, au titre des frais de personnel et des charges de fonctionnement.

Autres charges de fonctionnement

147. Les autres charges de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, le coût des services collectifs, le coût des services contractuels, les frais de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Dotation aux provisions pour créances douteuses	7 585	(3 027)
Frais bancaires	107	70
Communications et services collectifs	1 570	181
Services contractuels	14 360	23 872
Contributions en nature	2 102	1 241
Bourses de recherche	6 981	26 807
Frais d'entretien	1 234	2 611
Loyers – bureaux et locaux	7 030	7 963
Autres frais de location	481	58

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Expédition et fret	77	91
Formation	584	–
Pertes sur liquidation des actifs	4	3
Autres	3 664	1 940
Total des autres charges de fonctionnement	45 779	61 820

Charges diverses

148. Le montant de 15,6 millions de dollars (contre 15,7 millions en 2014) inscrit à la rubrique des charges diverses correspond dans une large mesure aux pertes de change, aux dépenses liées aux réceptions officielles et aux frais de représentation, et aux transferts ou dons d'actifs.

Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe

149. L'application par le Fonds multilatéral d'un taux de change fixe équivalent au taux en vigueur au moment de l'adoption du budget de chaque exercice a occasionné, pour le PNUE, des pertes de change d'un montant de 20,7 millions de dollars (contre 1,8 million en 2014).

Note 24

Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	329 312	259 613
Autres placements à court terme	–	–
Total des placements à court terme	329 312	259 613
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	220 159	221 570
Autres placements à long terme	–	–
Total des placements à long terme	220 159	221 570
Total de la juste valeur avec contrepartie en résultat	549 471	481 183
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	109 644	133 783

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	9	9 201
Contributions statutaires	31 947	64 014
Contributions volontaires	506 981	470 695
Autres créances	–	(2)
Autres actifs (sauf charges différées)	5 380	50 602
Total des prêts et créances	653 961	728 293
Valeur comptable totale des actifs financiers	1 203 432	1 209 476
Montant afférent aux actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	659 115	614 966
Passifs financiers		
Dettes et charges à payer	56 299	44 12
Autres éléments de passif (sauf produits comptabilisés d'avance)	103 866	167 197
Valeur comptable totale des passifs financiers	160 165	211 323
État récapitulatif des recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités		
Produit des placements	4 101	3 989
Gains/(pertes) de change	(1 197)	(1 733)
Gains/(pertes) latent(e)s	–	(191)
Frais bancaires	–	(14)
Recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités	2 904	2 051
Autres produits de placements	1 281	3 347
Total net des recettes provenant des instruments financiers	4 185	5 398

Gestion du risque financier

Aperçu général

150. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit;
- b) Risque d'illiquidité;
- c) Risque de marché.

151. La présente note contient des informations sur l'exposition du Programme à ces risques, sur les objectifs, principes et procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

152. Les pratiques du PNUE en matière de gestion des risques sont conformes aux dispositions de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière et à ses Directives pour la gestion des placements (ci-après « les Directives »). Le capital que le PNUE est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. Il s'agit pour le Programme de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Le Programme gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif et de ses besoins actuels et futurs en ce qui concerne son fonds de roulement.

Risque de crédit

153. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

154. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les autres entités n'étant en principe pas autorisées à investir. Elles peuvent cependant se voir accorder une dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux Directives.

Contributions à recevoir et créances diverses

155. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des organismes supranationaux, notamment d'autres entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, le Programme ne bénéficiait pas de garanties sur ses créances.

Provision pour créances douteuses

156. Le PNUE évalue les provisions pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, des provisions sont constituées. Des montants imputés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes des créances comme prévu dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées par le débiteur. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées ci-après.

Variations des provisions pour créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Au 1^{er} janvier	182 759	185 785
Provisions supplémentaires	7 552	(3 026)
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	–	–
Montants inutilisés repris	–	–
Au 31 décembre	190 311	182 759

157. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et des provisions connexes s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Moins d'un an	19 247	–
Un à deux ans	11 513	2 303
Deux à trois ans	5 253	3 152
Trois à quatre ans	6 941	5 553
Plus de quatre ans	138 029	138 028
Provision particulière	36 626	36 626
Total	217 609	185 662

158. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Moins d'un an	441 034	–
Un à deux ans	86 356	4 256
Deux à trois ans	113	68
Plus de trois ans	325	325
Total	527 828	4 649

Trésorerie et équivalents de trésorerie

159. Au 31 décembre 2015, le Programme détenait un montant de 109,7 millions de dollars (contre 143,0 millions en 2014) au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum du risque de crédit. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions

financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Risque d'illiquidité

160. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité qu'une organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le PNUE s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ou risquer de porter atteinte à sa réputation.

161. Le Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUE imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant les montants à recevoir.

162. Le Programme établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir faire face à ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Passifs financiers

163. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources nécessaires pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, le PNUE n'avait pas engagé de garantie pour les passifs ou passifs éventuels et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>< 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>>1 an</i>	<i>Total</i>
Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2015				
(non actualisés)				
Dettes et charges à payer	22 107	197 491	–	219 598
Total	22 107	197 491	–	219 598

Risque de marché

164. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes d'une organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

Risque de taux d'intérêt

165. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue et plus le risque est élevé. Le risque de taux d'intérêt concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités et est abordé à la note 25.

Risque de change

166. Le risque de change est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suive l'évolution des taux de change. Certaines des opérations et certains des actifs et des passifs du PNUE sont libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement et sont exposés au risque de change lié aux fluctuations des taux de change. Les politiques de gestion et les Directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

167. Les éléments de l'actif et du passif financiers du PNUE sont pour la plupart libellés en dollars des États-Unis. Les éléments d'actif libellés en devises autres que le dollar des États-Unis se rapportent principalement à des investissements effectués en complément de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances détenues en vue de financer des dépenses de fonctionnement locales, qui impliquent des échanges en monnaie locale. Le PNUE conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Le Programme limite le risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels. Le risque de change concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs non libellés en dollars des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

(En milliers)

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015					
Fonds principal	647 785	1 292	306	4 960	654 343
Fonds en euros	–	4 772	–	–	4 772
Total des fonds de gestion centralisée des liquidités	647 785	6 064	306	4 960	659 115

Analyse de sensibilité

168. Une variation à la hausse/à la baisse du cours de l'euro et du franc suisse tel que mesuré par le taux de change opérationnel de l'ONU au 31 décembre aurait eu sur les placements libellés dans une autre monnaie une incidence correspondant aux montants indiqués ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles le Programme pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. On a posé comme hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeuraient constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>		<i>Au 31 décembre 2014</i>	
	<i>Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets</i>		<i>Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets</i>	
	<i>À la hausse</i>	<i>À la baisse</i>	<i>À la hausse</i>	<i>À la baisse</i>
Euro (fluctuation de 10%)	1 532	(1 532)	1 239	(1 239)
Franc suisse (fluctuation de 10%)	10 677	(10 677)	11 656	(11 656)

Autres risques de prix

169. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif, car la fluctuation des prix de certains produits régulièrement utilisés dans le cadre d'opérations et faisant l'objet d'achats planifiés ne peut avoir qu'une incidence négligeable sur les flux de trésorerie.

Classification des comptes et comptabilisation à la juste valeur

170. Du fait du caractère peu durable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les dépôts à terme du fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes, la valeur comptable de ces éléments est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

H hiérarchie des justes valeurs

171. Le tableau ci-après présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;

b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré;

c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

172. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. Le cours du marché retenu pour calculer la valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités correspond au cours acheteur actuel.

173. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui permettent d'exploiter autant que possible les données issues de l'observation des marchés, lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

174. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Hiérarchie des justes valeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat			
Obligations émises par des sociétés	12 589	–	12 589
Obligations émises par des organismes hors États-Unis	184 274	–	184 274
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	10 481	–	10 481
Obligations émises par des organismes supranationaux	11 760	–	11 760
Bons du Trésor des États-Unis	91 856	–	91 856

	31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	79 826	–	79 826
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	156 438	156 438
Total (Fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	390 786	156 438	547 224
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros (dépôts à terme)	–	920	920
Total (Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	–	920	920
Total des fonds de gestion centralisée des liquidités	390 786	157 358	548 144

Note 25**Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

175. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient, le Programme participe aux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés par la Trésorerie de l'ONU. Le regroupement des fonds a un effet bénéfique sur le rendement global des placements et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des actifs du fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

176. Le Programme participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés par la Trésorerie de l'ONU :

a) Le fonds principal, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les investissements en dollars des États-Unis;

b) Le fonds en euros, qui détient des titres libellés dans cette devise; y participent principalement les bureaux hors Siège qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

177. Au 31 décembre 2015, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 7 827,4 millions de dollars (contre 9 608,8 millions de dollars en 2014), y compris un montant de 659,1 millions de dollars (contre 615,0 millions de dollars en 2014) dû au Programme, dont la part du produit net s'élevait à 2,9 millions de dollars (contre 2,1 millions de dollars en 2014).

Résumé de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Total</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	3 888 712	10 941	3 899 653
Placements à long terme	2 617 626	–	2 617 626
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	6 506 338	10 941	6 517 279
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 265 068	32 637	1 297 705
Produits des placements à recevoir	12 462	3	12 465
Total (prêts et créances)	1 277 530	32 640	1 310 170
Total (valeur comptable des actifs financiers)	7 783 868	43 581	7 827 449
Passif des fonds de gestion centralisée des liquidités			
Sommes dues au Programme	654 664	4 773	659 437
Sommes dues aux autres participants	7 129 204	38 808	7 168 012
Total du passif	7 783 868	43 581	7 827 449
Actif net	–	–	–

État récapitulatif des produits et des charges nets des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Total</i>
Produit des placements	51 944	48	51 992
Gains/(pertes) de change	(11 720)	(15 300)	(27 020)
Profits/(pertes) latentes	(10 824)	(4)	(10 828)
Frais bancaires	(525)	–	(525)
Produit net des fonds de gestion centralisée des liquidités	28 875	(15 256)	13 619

État récapitulatif de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Total</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	3 930 497	97 011	4 027 508

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Total</i>
Placements à long terme	3 482 641	–	3 482 641
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	7 413 138	97 011	7 510 149
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 034 824	48 819	2 083 643
Produit des placements à recevoir	14 842	119	14 961
Total (prêts et créances)	2 049 666	48 938	2 098 604
Total (valeur comptable des actifs financiers)	9 462 804	145 949	9 608 753
Passif des fonds de gestion centralisée des liquidités			
Sommes dues au Programme	602 027	12 938	614 965
Sommes dues aux autres participants	8 860 777	133 011	8 993 788
Total du passif	9 462 804	145 949	9 608 753
Actif net	–	–	–

État récapitulatif des produits et des charges nets des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Total</i>
Produit des placements	62 511	132	62 643
Gains/(pertes) de change	(7 064)	(14 396)	(21 460)
Profits/(pertes) latentes	(3 084)	9	(3 075)
Frais bancaires	(214)	(2)	(216)
Produit net des fonds de gestion centralisée des liquidités	52 149	(14 257)	37 892

Gestion du risque financier

178. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives pour la gestion des placements.

179. Pour ce qui est de la gestion des placements, l'objectif est d'assurer la préservation du capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel par rapport au marché pour chaque fonds. La qualité des placements, la sécurité et la liquidité sont privilégiées par rapport au taux de rendement.

180. Un Comité des placements évalue périodiquement le rendement des placements et l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision.

Gestion du risque financier : risque de crédit

181. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières et les actions.

182. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

183. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre sont indiquées ci-après.

**Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre, par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal</i>	<i>Notes au 31 décembre 2015</i>			<i>Notes au 31 décembre 2014</i>			
Obligations (notations à long terme)							
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>Non noté</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non noté</i>
S&P	37,7	54,2	8,1	31,2	59,8	1,3	7,7
Fitch	61,9	26,5	11,6	52,2	21,4	–	26,4
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>		<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>		
Moody's	65,8	34,2	–	69,3	30,7	–	–
Effets de commerce (notations à court terme)							
	<i>A-I+</i>			<i>A-I+</i>			<i>Non noté</i>
S&P	100,0			100,0			–
	<i>FI+</i>			<i>FI+</i>			
Fitch	100,0			90,0			10,0
	<i>P-I</i>			<i>P-I</i>			
Moody's	100,0			70,0			30,0
Prise en pension de titres (notations à court terme)							
	<i>A-I+</i>			Au 31 décembre 2014, les fonds n'avaient conclu aucun accord de prise en pension.			
S&P	100,0						
	<i>FI+</i>						
Fitch	100,0						
	<i>P-I</i>						
Moody's	100,0						

<i>Fonds principal</i>		<i>Notes au 31 décembre 2015</i>			<i>Notes au 31 décembre 2014</i>		
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)							
		<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>
Fitch		–	53,6	46,4	–	64,1	35,9
<hr/>							
<i>Fonds en euros</i>		<i>Notes au 31 décembre 2015</i>			<i>Notes au 31 décembre 2014</i>		
Obligations (notations à long terme)							
					<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>Non noté</i>
S&P	Les fonds ne détenaient pas d'obligation au 31 décembre 2015.				–	100,0	–
Fitch					–	–	100,0
						<i>Aaa</i>	<i>Aa1</i>
Moody's					100,0	–	–
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)							
		<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+</i>	<i>aaa</i>	<i>aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>
Fitch		–	–	100,0	–	22,1	77,9

184. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que le Programme a investi dans des titres de qualité uniquement, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf dans le cas des titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

185. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de leur encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai de un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité est donc considéré comme faible.

Gestion des risques financiers : risque de taux d'intérêt

186. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que le Programme est exposé au risque de taux d'intérêt, ses instruments financiers portant intérêts étant les placements, les équivalents de trésorerie et les liquidités à taux fixe que ceux-ci détiennent. À la date de clôture des comptes, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (cinq ans en 2014). La duration moyenne des titres était de 0,86 année pour le fonds principal (contre 1,10 année en 2014) et de 0,21 année pour le fonds en euros (contre 0,22 année en 2014), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

*Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités
au taux d'intérêt*

187. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau montre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont qu'une valeur indicative.

**Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités
au taux d'intérêt au 31 décembre 2015**

<i>Évolution de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (millions de dollars des É.-U.)									
Fonds principal	128,99	96,74	64,48	32,24	–	(32,23)	(64,46)	(96,69)	(128,91)
Fonds en euros	0,04	0,03	0,02	0,01	–	(0,01)	(0,02)	(0,03)	(0,04)
Total	129,03	96,77	64,50	32,25	–	(32,24)	(64,48)	(96,72)	(128,95)

**Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités
au taux d'intérêt au 31 décembre 2014**

<i>Évolution de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (millions de dollars des É.-U.)									
Fonds principal	205,45	154,08	102,71	51,35	–	(51,34)	(102,67)	(154,00)	(205,31)
Fonds en euros	0,61	0,49	0,37	0,12	–	(0,12)	(0,37)	(0,49)	(0,61)
Total	206,06	154,57	103,08	51,47	–	(51,46)	(103,04)	(154,49)	(205,92)

Autres risques de marché

188. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de marché importants, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur

189. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. On considère que la valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

190. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

191. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

192. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

193. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. On ne constate aucun actif financier de niveau 3, aucun passif comptabilisé à la juste valeur et aucun transfert significatif d'actifs financiers d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers évalués à leur juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	149 682	–	149 682	–	–	–

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	2 190 965	–	2 190 965	2 154 956	–	2 154 956
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 612	–	124 612	691 489	–	691 489
Obligations émises par des entités supranationales	139 828	–	139 828	440 169	–	440 169
Bons du Trésor des États-Unis	1 092 139	–	1 092 139	1 297 290	–	1 297 290
Fonds principal – effets de commerce	949 112	–	949 112	999 234	–	999 234
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 860 000	1 860 000	–	1 830 000	1 830 000
Total (fonds principal)	4 646 338	1 860 000	6 506 338	5 583 138	1 830 000	7 413 138
Fonds en euros – obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	6 157	–	6 157
Fonds en euros – dépôts à terme	–	10 941	10 941	–	90 854	90 854
Total (fonds en euros)	–	10 941	10 941	6 157	90 854	97 011
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités)	4 646 338	1 870 941	6 517 279	5 589 295	1 920 854	7 510 149

Note 26

Parties liées

Principaux dirigeants

194. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme, il s'agit du Directeur exécutif, du Directeur exécutif adjoint, du Chef du Bureau de New York et du Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

195. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses comme les indemnités et les subventions, ainsi que les cotisations de l'employeur aux régimes de pensions et d'assurance maladie.

196. Les principaux dirigeants du Programme ont reçu un montant total de 1,2 millions de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	Proches	Total
Nombre de postes (équivalent plein temps)	4	–	4
Rémunération globale :			
Traitements et indemnité de poste	1 208	–	1 208

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total</i>
Indemnités et prestations diverses	7	–	7
Total des rémunérations pour l'année terminée le 31 décembre 2015	1 215	–	1 215

197. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

198. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par le Programme. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Programme peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

199. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 27

Engagements locatifs et contractuels

Contrats de location-financement

200. En principe, le Programme ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant la période concernée.

Contrats de location simples

201. Le Programme conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 7,0 millions de dollars. Les paiements minimums exigibles au titre de contrats de location non résiliables s'établissent comme suit :

Obligations au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Paiements minimums au 31 décembre 2015</i>	<i>Paiements minimums au 31 décembre 2014</i>
Dû dans moins de 1 an	7 325	5 850
Dû dans 1 à 5 ans	5 879	18 662
Dû dans plus de 5 ans	–	–
Total des obligations minimales au titre des contrats de location simple	13 204	24 512

202. Ces contrats de location ont généralement une durée de un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants correspondent aux obligations pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues aux contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Engagements contractuels

203. Le tableau ci-après donne le détail des engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés mais pas encore livrés à la date de clôture.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014^a</i>
Biens et services	21 140	10 619
Partenaires de réalisation	236 710	254 923
Partenaires d'exécution du Fonds multilatéral	112 349	220 790
Total	370 199	486 332

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 28

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

204. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers, lesquels sont répartis en deux catégories principales : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture des comptes, il n'avait pas de litige à signaler.

205. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

Actifs éventuels

206. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), un actif éventuel est constaté lorsqu'un événement pourrait s'accompagner d'avantages économiques pour le Programme. À la date de la clôture des comptes, le Programme n'avait constaté aucun actif éventuel.

Note 29**Subventions et autres transferts**

207. Le tableau ci-après indique les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

Subventions et autres transferts : dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Subventions aux utilisateurs finals	16 343	17 737
Transferts aux partenaires de réalisation		
Traitements et autres dépenses de personnel	46 622	27 132
Fournitures, marchandises et matières	2 104	469
Matériel, véhicules et mobilier	1 835	1 625
Services contractuels	21 891	16 419
Voyages	12 614	9 119
Transferts et subventions à des contreparties	34 493	19 227
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	4 757	2 950
Dépenses d'appui indirectes (partenaires de réalisation)	116	184
Total partiel (subventions aux partenaires de réalisation)	124 432	77 125
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	106 041	141 901
Total (subventions et autres transferts)	246 816	236 763

208. Les projets financés au titre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par les quatre partenaires d'exécution suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Programme des Nations Unies pour le développement	36 059	35 342
Programme des Nations Unies pour l'environnement	9 009	14 939
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	23 189	44 555
Banque mondiale	47 883	47 065
Total	116 140	141 901

209. Afin de permettre au Programme de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier ses états financiers le 31 mars de l'exercice suivant, les dépenses

non auditées communiquées par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois organismes devaient présenter les chiffres audités dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

210. En 2015, conformément à la décision 75/70 du Comité exécutif du Fonds multilatéral, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a présenté un état révisé dans lequel le montant total cumulé de dépenses était inférieur de 30,8 millions de dollars à celui précédemment communiqué. Ce changement a été constaté dans l'état des variations de l'actif net de l'année terminée le 31 décembre 2015.

Note 30

Engagements afférents à des années à venir

211. Le Programme compte pour 34,5 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à la réalisation de ses programmes au cours des années à venir.

Note 31

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

212. Entre la date d'établissement des états financiers et la date à laquelle la publication de ces états a été autorisée, il n'est survenu aucun événement important, favorable ou défavorable, qui aurait pu avoir une incidence sensible sur ces états.

Annexe I

État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Fonds des Nations Unies pour l'environnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014 ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent/(déficit) pour la période	494	991
Mouvements sans effet de trésorerie :		
(Diminution)/augmentation des provisions pour créances douteuses	107	77
<i>Variations de l'actif</i>	(48)	–
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	(4 577)	(1 321)
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	(4)	(388)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	(530)	1 173
<i>Variations du passif</i>	1 290	(3 990)
Augmentation/(diminution) des dettes et des charges à payer		
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	1 872	(101)
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	(423)	(226)
Augmentation/(diminution) des provisions	1 157	1 100
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	(1 418)	(150)
(Diminution)/augmentation des provisions pour créances douteuses	(415)	(2 231)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	(144)	(117)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	(2 639)	(5 183)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Part au prorata des (augmentations)/diminutions dans les fonds de gestion centralisée des liquidités	(877)	10 108
(Augmentation)/diminution nette des immobilisations corporelles	(1 387)	117
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	144	(42)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement	(2 120)	10 183
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Ajustements aux soldes des fonds	–	123
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	–	123
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(4 759)	5 123
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	8 199	3 076
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période^b	3 440	8 199

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.^b Voir la note 7.

Annexe II

État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Fonds multilatéral

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014 ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent/(déficit) pour la période	2 426	(14 164)
Mouvements sans effet de trésorerie :		
Amortissements	41	25
Valeur comptable nette des actifs acquis lors de périodes antérieures et comptabilisés à la période considérée	(25)	
(Diminution)/augmentation des provisions pour créances douteuses	2 097	-
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	31 459	2 016
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	-	-
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	208	186 601
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	(61 451)	32 506
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	(1 248)	55
<i>Variations du passif</i>		
Augmentation/(diminution) des dettes et des charges à payer	(12 631)	12 609
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	2 840	2 816
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	36	14
Augmentation/(diminution) des provisions	(57)	-
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	(113)	(187 836)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	(1 694)	(1 949)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	(38 112)	32 693
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Part au prorata des (augmentations)/diminutions dans les fonds de gestion centralisée des liquidités	1 065	(21 791)
(Augmentation)/diminution nette des immobilisations corporelles	45	1 949
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	1 694	(5)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement	2 804	(19 847)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Ajustements aux soldes des fonds	30 843	71
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	30 843	71
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(4 465)	12 917
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	13 491	574
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période^b	9 027	13 491

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.^b Voir la note 7.

16-14962 (F) 071016 101016

Merci de recycler 